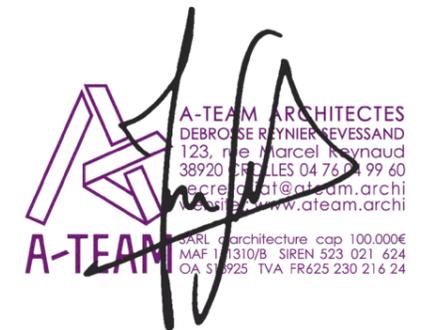


DOSSIER DE DEMANDE PERMIS DE CONSTRUIRE

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES

Commune de Chassignelles (89)



Demandeur :

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES

Chez EDF RENOUVELABLES France

Cœur Défense Tour B

100, esplanade du Général de Gaulle 92 932 Paris La Défense Cedex

Interlocuteur :

EDF RENOUVELABLES France

M. MARGAIN Alexandre

Cœur Défense Tour B

100, esplanade du Général de Gaulle 92 932 Paris La Défense Cedex

Tel : 01 40 90 57 65 / Mail : Alexandre.Margain@edf-re.fr

Maître d'Ouvrage :

Centrale Photovoltaïque de Chassignelles

Maître d'Ouvrage Délégué :

EDF RENOUVELABLES FRANCE

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIÈCES ADMINISTRATIVES	Page 02
FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	PAGE 03
BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES JOINTES.....	PAGE 08
DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS.....	PAGE 11
DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	PAGE 13
DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	PAGE 16
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARCELLES.....	PAGE 19
PC.1	Page 20
PLAN DE SITUATION DU TERRAIN.....	PAGE 21
SUR IGN 1/15 000ÈME.....	PAGE 21
SUR CADASTRE 1/8000ÈME.....	PAGE 22
SUR ORTHOPHOTO 1/8000ÈME.....	PAGE 23
PC.2	Page 24
PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS.....	PAGE 25
PLAN MASSE EXISTANT 1/6000ÈME.....	PAGE 25
PLAN MASSE GÉNÉRAL 1/6000ÈME.....	PAGE 26
PLAN MASSE RÉSEAUX 1/8000ÈME.....	PAGE 27
ZOOM SUR PLAN 1 ET 2.....	PAGE 28
ZOOM SUR PLAN 3 ET 4.....	PAGE 29
PC.3	Page 30
PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS.....	PAGE 31
COUPES SUR SITE 1/2000ÈME.....	PAGE 31
COUPES SUR SITE 1/2000ÈME.....	PAGE 32
PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS.....	PAGE 33
COUPES SUR STRUCTURES 1/50ÈME.....	PAGE 33
PC.4	Page 34
NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET.....	PAGE 35
PC.5	Page 36
PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES.....	PAGE 37
PLANS PDL.....	PAGE 37
PLANS PTR.....	PAGE 38
PLANS CITERNE.....	PAGE 39
PLANS STRUCTURES.....	PAGE 40
PLANS PORTAIL & CLÔTURE.....	PAGE 41
PC.6	Page 42
VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT.....	PAGE 43
PC.7	Page 45
PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE.....	PAGE 46
PC.8	Page 48
PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN.....	PAGE 49
PC.11	Page 50
ÉTUDE D'IMPACT.....	PAGE 50

SOMMAIRE



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR



ATEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 01/50

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

REFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PIÈCES ADMINIS- TRATIVES



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

PIÈCES ADMINISTRATIVES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....	PAGE 03
BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES JOINTES.....	PAGE 08
DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS.....	PAGE 11
DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	PAGE 13
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARCELLES.....	PAGE 19



A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 02/50



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

1/18



N° 13409*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Centrale photovoltaïque de Chassignelles Raison sociale : _____

N° SIRET : 910023620900012 Type de société (SA, SCI,...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Hellstern Prénom : Didier

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 100 Voie : Esplanade du Général de Gaulle chez EDF RENOUVELABLES France

Lieu-dit : _____ Localité : Coeur Défense - Tour B - Paris La Défense France

Code postal : 912932 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : MARGAIN Prénom : Alexandre

OU raison sociale : EDF Renouvelables France

Adresse : Numéro : 100 Voie : Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B

Lieu-dit : _____ Localité : Paris la Défense

Code postal : 912932 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0627075311 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : alexandre.margain@edf-re.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

2/18

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Les Craies Localité : CHASSIGNELLES

Code postal : 91293 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2**

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

**PIÈCES ADMINIS-
TRATIVES**
**FORMULAIRE DE
DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 03/50

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Sarl A'Team Prénom : Johann SEVESSAND

Numéro : 123 Voie : Rue Marcel Reynaud

Lieu-dit : _____ Localité : CROLLES

Code postal : 38920 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : S13925

Téléphone : 0476049960 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ secretariat@architecteam.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ?

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 10° et orientées vers le sud et d'une hauteur de 2,4m. Il se situe sur la commune Chassignelles, et sera constitué d'une surface d'environ 33Ha de panneaux photovoltaïque sur un tènement clôturé de 50ha. La clôture grillagée sera à maille soudée de teinte «Vert mousse» de 2 m de haut. Le projet est divisé en 3 zones : une zone à l'Est dit zone 1 d'une surface de 16,2 Ha, une zone centrale dit zone 2 d'une surface de 19 Ha et une zone à l'Ouest dit zone 3 d'une surface de 13,9 Ha.

Ce dossier concerne la zone 2. Les équipements installés de cette zone ont les caractéristiques suivantes :

- 2 locaux de transformation électrique: dimension de 2.5m x 12.2m x 3m (L x l x h) - soit 30.5 m2 de surface plancher au sol
- 1 local de transformation électrique: dimension de 2,5m x 6,1m x 3m (L x l x H) soit 15,25m² de surface de plancher au sol
- 2 citernes souples de 30m³ d'une longueur de 8m, d'une largeur de 4m et d'une hauteur de 1,30m
- 2 portails à battant de 5m de large et de 2m de haut - teinte «Vert mousse»

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

**PIÈCES ADMINIS-
TRATIVES**
**FORMULAIRE DE
DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



ATEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 04/50

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial CENTRALE PV Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif			X			X
Surfaces totales (m ²)			X			X

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		76,25				76,25
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

³ - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

⁵ - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

⁶ - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

⁷ - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

⁸ - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

⁹ - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PIÈCES ADMINIS-
TRATIVES
FORMULAIRE DE
DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSE RYNIER-REVESSAND
123, rue Marcel Leynaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

PARL Architecture cap 100,000€
NAF 173103 SIREN 523 021 624
O.A. S 18925 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 05/50

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale Nom : Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale : **8- Informations pour l'application d'une législation connexe**

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Paris la Défense

Le : 22 Novembre 2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

- 8 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :
- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PIÈCES ADMINIS-
TRATIVES
FORMULAIRE DE
DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE


LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
 DEBROSE RYNIER BEVSSAND
 123, rue Marcel Bevaud
 38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
 ecre@atam.archi
 www.atam.archi

A-TEAM ARCHITECTES
 WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

 SEPTEMBRE 2021
 PAGE 06/50

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : _____

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : _____

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : ZY Numéro : 9 _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 211.180 m²

Préfixe : _____ Section : YA Numéro : 11 _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 185.736 m²

Préfixe : _____ Section : YA Numéro : 13 _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 120.094 m²

Préfixe : _____ Section : YA Numéro : 14 _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 139.389 m²

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

**PIÈCES ADMINIS-
TRATIVES
FORMULAIRE DE
DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

**MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSE RYNIER BEVSSAND
123, rue Marcel Desvaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 09 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

Architecture cap 100.000€
MAF 1131035 SIREN 523 021 624
OA 518925 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été
fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces
nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires
supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique,
site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet
d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin
d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie.

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PIÈCES ADMINISTRATIVES BORDEREAU DE DÉPÔT DES PIÈCES JOINTES



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSE RYNIER-VESSAND
123, rue Marcel Leynaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi
MARL Architecture cap 100,000€
NAF 7131018 SIREN 523 021 624
OA S 18925 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 08/50

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PIÈCES ADMINISTRATIVES

BORDEREAU DE DÉPÔT
DES PIÈCES JOINTES



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 09/50

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes

lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

**PIÈCES ADMINIS-
TRATIVES**

**BORDEREAU DE DÉPÔT
DES PIÈCES JOINTES**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 10/50



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

16/18

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 76,25m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0	0	0
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)	0	0	0
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)	0	0	0
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	0	0	0
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		0	0	0
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		0	0
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		0	0
	Bénéficiant d'autres prêts aidés		0	0
Nombre total de logements créés		0		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		76,25	
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :132600.....m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière :m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :m².

La valeur du m² de terrain nu et libre :€/m².

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) :m².

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

17/18

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PIÈCES ADMINISTRATIVES DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
 DEBROSSE RYNIER REVESSAND
 123, rue Marcel Leynaud
 38920 CHASSIGNELLES 04 76 09 99 60
 email: ateam@atam.archi
 internet: www.atam.archi

A-TEAM ARCHITECTES
 WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
 PAGE 11/50

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date : 22.11.2021

Nom et Signature du déclarant
Didier HELLSTERN

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2**

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

**PIÈCES ADMINIS-
TRATIVES
DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS
NÉCESSAIRES AU CALCUL DES
IMPOSITIONS**


LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSE RYNIER-REVESSAND
123, rue Marcel Desvieux
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM

ARL Architecture cap 100.000€
NAF 731019 SIREN 523 021 624
CA 518925 TVA FR625 230 216 24

A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 12/50

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR DEVELOPPEMENT FRANCE

EXTRAIT

Le soussigné, Nicolas Couderc, agissant en sa qualité de, respectivement :

- Directeur France en charge des activités terrestres de la société EDF Renouvelables, société anonyme au capital de 226.755.000,00 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B – 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 379 677 636, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilité,
- Président de la société EGM Wind, société par actions simplifiée au capital de 101.594.500 euros, dont le siège social est à Cœur Défense – Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 479 341 307,

ci-après, le « **Délégrant** »,

Etant précisé :

- qu'EDF Renouvelables est Présidente d'EDF Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,
- qu'EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante de société(s) ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité,

Agissant au nom et pour le compte :

- d'EDF Renouvelables France,
- d'EGM Wind et des sociétés dont EGM Wind est Présidente,
- des Société(s) dont EDF Renouvelables France est Présidente, Directeur Général ou Gérante et ayant pour objet ou pour activité le développement, la réalisation ou l'exploitation en France d'une ou de plusieurs centrales de production d'énergie issue de l'énergie éolienne terrestre, photovoltaïque et/ou d'un ou plusieurs systèmes de stockage, et/ou la prise de participation dans des sociétés ayant cet objet ou cette activité (hormis les sociétés Luxel, Oryx, Oryon et leurs filiales respectives ainsi que la société Green Lighthouse Développement et ses filiales),

ci-après, les « **Sociétés Rattachées** ».

Le Délégrant a décidé de déléguer à Monsieur Didier HELLSTERN, en sa qualité de Directeur Développement France d'EDF Renouvelables France, ci-après le « **Délégrataire** », dans le cadre de ses attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de ses pouvoirs.

En sa qualité de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France, le Délégrataire est responsable au sein des Sociétés Rattachées du développement et de la mise en œuvre des projets éoliens terrestres, photovoltaïques au sol et flottants et de stockage d'énergie, ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés, situés en France (ci-après les « **Projets** ») jusqu'à leur réception provisoire dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût. Dans ces domaines, le Délégrataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires pour superviser et assurer notamment :

(i) la sécurité et la protection de la santé des personnes placées sous son autorité, notamment dans les agences de développement relevant de la Direction Développement, et à l'exception des pouvoirs spécifiques attribués par ailleurs aux responsables des sites multi-entreprises ou multi-Directions, tels que notamment les sites de Paris La Défense, Le Blasco (Montpellier), Colombiers, Nantes, Strasbourg, Lyon,

(ii) l'organisation des Projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

(iii) la compétence de maître d'ouvrage des Projets en phase de construction développés par EDF Renouvelables France et ce, en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France,

les responsabilités (ii) et (iii) prenant fin pour chaque Projet à la réception provisoire du Projet et à son transfert à la Direction OMEGA – Opérations, Maintenance et Gestion d'Actifs d'EDF Renouvelables France.

Pour l'exercice de ces missions, le Délégrant délègue les pouvoirs suivants, au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, en France et sur le périmètre des activités qui lui sont rattachées, **dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables à EDF Renouvelables et ses filiales et participations, et notamment celles concernant le droit du travail, le droit de la concurrence, la gouvernance, la santé-sécurité, le budget, les achats et les investissements, et dans les limites d'engagement figurant en Annexe, que le Délégrataire devra respecter et faire respecter :**

[...]

2. **Concernant les pouvoirs d'action en justice :**

- Agir, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, devant toutes juridictions administratives dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous l'autorité du Délégrataire ;

3. **Concernant les fonctions de représentation :**

- Représenter chacune des Sociétés Rattachées, en coordination avec le Pôle Relations Institutionnelles d'EDF Renouvelables, auprès de l'État, des collectivités locales et responsables politiques ainsi que de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans les missions de développement sur votre territoire ;
- Représenter EDF Renouvelables France dans sa fonction de Présidente, Directeur Général ou Gérante de(s) société(s) de projet dont l'activité entre dans les missions de développement sur votre territoire ; à ce titre, prendre, avec l'accord du Directeur Juridique d'EDF Renouvelables ou l'un de ses délégués, toutes les décisions au nom des Société Rattachées dans les limites visées dans la présente délégation.

4. **Concernant les Projets :**

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Projets en vue de :
 - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement et la construction des Projets ; faire tous actes à l'égard de

SANS OBJET

l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable ;

- signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, demande d'autorisation environnementale, demande « au cas par cas », déclaration IOTA ou ICPE, demande d'autorisation de défrichage, demande de dérogation « CNPN », demande de contrat d'achat d'électricité ou de complément de rémunération, ou toute autre demande nécessaire à l'obtention des autorisations nécessaires au développement, à la construction ou à l'exploitation d'un Projet ;
- négocier et signer toute demande de PTF (proposition technique et financière) et toute PTF relative à l'accès aux réseaux de transport et de distribution et engager l'acompte dû ;
- négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des Projets suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Renouvelables, notamment les promesses de bail, les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière et les baux ;
- répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, après accord de la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France ;
- mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Projets, en coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables en phase de construction, en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Projets ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site ;
- pour les Projets validés par le Comité d'Engagement d'EDF Renouvelables et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF, et en étroite coordination avec la Direction Industrie d'EDF Renouvelables et en accord avec la Direction *Owner's Representative* d'EDF Renouvelables France, négocier et signer tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés à la construction des Projets ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché-cadre lié à la construction et l'exploitation des ouvrages constituant les Projets ;

- Négocier et signer tous contrats de prestations de services nécessaires pour le développement des Projets ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF Renouvelables France ;
- Signer tous contrats de confidentialité (*non-disclosure agreements*) nécessaires pour le développement des Projets ou la conclusion de partenariats de développement ;
- Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article et signer tous accords s'y rapportant ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés à l'article 4)

- Négocier, en liaison avec la Direction des Achats d'EDF Renouvelables, et signer tous contrats ;

- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent article ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus, le Délégué a la faculté de :

- Subdéléguer, avec l'accord du Délégué, une partie de ses pouvoirs à ses collaborateurs pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, ceci avec ou sans faculté de subdélégation de leur part ;
- Déléguer sa signature ;
- Désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement pour des raisons d'organisation interne, étant précisé qu'un tel remplacement ne constitue pas une délégation de pouvoirs et n'emporte pas le transfert de la responsabilité pénale du Délégué à son remplaçant.

[...]

La présente délégation est accordée pour la durée des fonctions de Directeur Développement France concernant les activités terrestres d'EDF Renouvelables France. Elle expirera automatiquement le jour où cesseront ces fonctions ou, alternativement, si le Délégué y met fin. Dans le cas où le Délégué n'exercerait plus qu'une partie des fonctions prévues, la portée de la présente délégation sera automatiquement réduite à due concurrence. La présente délégation étant donnée au nom et pour le compte des Sociétés Rattachées, délégués personnes morales, le changement de représentant légal ou de représentant personne physique des Sociétés Rattachées ne mettra pas fin à la présente délégation, qui continuera à produire ses effets, sans interruption aucune. Il est précisé que le Délégué se réserve la faculté de suspendre ou de retirer à tout moment les pouvoirs délégués par le présent acte.

[...]

La présente délégation prend effet le 10 octobre 2021.

Bon pour délégation de pouvoirs
et de responsabilités



Nicolas Couderc
12 oct. 2021

Nicolas COUDERC
Directeur France

Bon pour acceptation de pouvoirs et de
et de responsabilités



Didier Hellstern
21 oct. 2021

Didier HELLSTERN
Directeur Développement France

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSE RYNIER BEVESSAND
123, rue Marcel Beveaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

DECISION PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT EN CHARGE DES ACTIVITES TERRESTRES – EDF EN FRANCE

Je soussigné, Bruno BENSASSON, agissant en ma qualité de Président Directeur Général d'EDF Energies Nouvelles, société nommée en qualité de Président de la société EDF EN France, société par actions simplifiée au capital de 100.500.000 euros, dont le siège est à Cœur Défense – Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 933 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 434 689 915,

J'ai constaté que la taille de la société EDF EN France, le développement de ses activités et la dispersion géographique de ses sites, ne me permettent pas, compte tenu des autres activités du groupe EDF Energies Nouvelles, d'assurer un contrôle effectif des procédures internes et de veiller à la rigoureuse application des règles en vigueur.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous déléguer, dans le cadre de vos attributions et aux conditions ci-après définies, une partie de mes pouvoirs. En votre qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France, vous êtes responsable entre autre des activités suivantes en France : l'éolien, le photovoltaïque au sol, en toiture et flottant et le stockage d'énergie. Dans ces domaines, vous supervisez et êtes responsable notamment de :

- la prévention des risques pour la sécurité des personnes placées sous votre autorité ;
- l'organisation des projets tant en ce qui concerne la phase de développement que le planning de réalisation ou le financement de la construction et la performance ;
- la compétence d'architecte ensemblier des projets pour lesquels EDF EN France est missionné ;
- la mise en œuvre des actions pour la sûreté et la performance des ouvrages de production éolienne, photovoltaïque et de stockage d'énergie d'EDF EN France (ainsi que les ouvrages de raccordement qui y sont rattachés) (les « Ouvrages de Production ») ;
- l'évaluation et la prise en compte des risques qui pourraient survenir en cours d'exploitation en définissant les politiques adaptées et leur contrôle, tant sur le plan technique que managérial.

En votre qualité de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France, je vous ai demandé de veiller tout particulièrement à l'amélioration de la disponibilité des Ouvrages de Production dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de délai et de coût.

Pour l'exercice de ces missions, je vous délègue les pouvoirs suivants, en France et sur le périmètre des activités qui vous sont rattachées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des procédures applicables au groupe EDF Energies Nouvelles et notamment celles concernant le budget, les achats et les investissements :

1. Concernant le fonctionnement général des services placés sous votre autorité

- Prendre toute décision d'organisation des services placés sous votre autorité ; prendre toute décision individuelle, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du groupe EDF Energies Nouvelles, relative au recrutement, à la nomination, à la gestion, à la formation, à la rémunération, à la discipline et le cas échéant au licenciement, des personnels placés sous votre autorité ; dans ce cadre, signer les contrats de travail des personnels placés sous votre autorité ;
- Définir et mettre en œuvre les actions de prévention des risques pour assurer la sécurité des

personnels d'EDF EN France travaillant sous votre autorité ; à ce titre, prendre toute disposition nécessaire et donner toute instruction qui s'impose aux fins que soit respectée la réglementation applicable en matière de sécurité et des conditions de travail ;

2. Concernant les pouvoirs d'action en justice

- Agir, au nom d'EDF EN France, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou de l'un de ses délégués, devant toutes juridictions ou instances arbitrales dans les matières qui entrent dans les compétences des services placés sous votre autorité ;
- A cet effet, avec l'accord du Directeur Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ou de l'un de ses délégués, faire tous actes utiles, y compris déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, effectuer les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ; signer toutes transactions au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

3. Concernant les fonctions de représentation

- Représenter EDF EN France auprès de toutes sociétés, établissements, associations, syndicats, groupements ou organismes divers dont l'activité rentre dans vos missions et dont la liste à ce jour figure en annexe des présentes ; prendre part en qualité d'actionnaire, à toutes assemblées générales, à tous conseils d'administration ou de surveillance, comités et réunions de quelque nature qu'ils soient, formuler toutes propositions, prendre part à toute délibération, émettre tous avis et tous votes, donner ou refuser quitus ou approbation ;
- Représenter EDF EN France dans sa fonction de Présidente de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente et dont l'activité entre dans vos missions (la liste à ce jour desdites sociétés figure en annexe des présentes) ; à ce titre, prendre toutes les décisions au nom de(s) société(s) de projet dans les limites visées dans la présente délégation.

4. Concernant les Ouvrages de Production

- Prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :
 - o obtenir une autorisation, un accord, une décision ou une approbation concernant le développement, la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers notamment au titre de la réglementation administrative et/ou environnementale applicable tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o signer toute demande de certificat de projet, demande de permis de construire, demande d'autorisation d'exploiter, demande d'autorisation unique, déclaration préalable, demande « au cas par cas », demande d'autorisation de défrichement, demande de dérogation « CNPN », demande de certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, demande de contrat d'achat d'électricité, faites tant au nom de la Société qu'au nom des société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - o négocier et signer tout accord de confidentialité tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;

**PIÈCES
ADMINISTRATIVES
DÉLÉGATION DE
POUVOIR**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

**MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIER BEVSSAND
123, rue Marcel Desvieux
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

PARL Architecture cap 100.000€
N°AF 11310193 SIREN 523 021 624
O.A. SIREN 25 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 16/50

1
bb M

2
bb

- négocier et signer tout contrat relatif à l'accès aux réseaux de transport et de distribution, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - négocier et signer tout contrat en vue de la vente d'électricité, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - négocier et signer tout contrat relatif à la maîtrise foncière des projets, suivant les modèles validés par la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles, notamment les promesses de bail et les accords de prestations de services portant sur la prospection foncière, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - négocier et signer les baux, pour les projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF ;
 - négocier et signer tout contrat en vue de la mise en place de mesures d'accompagnements et/ou mesures compensatoires dans le cadre du développement de l'Ouvrage de Production, pour les projets validés par le Comité de Direction du groupe EDF Energies Nouvelles et/ou le Comité d'Engagement du groupe EDF ;
 - mettre en œuvre les actions pour assurer la sûreté des Ouvrages de Production, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies tant en phase de construction que d'exploitation (hors situation où l'exploitant est en charge de la gestion des risques), en appliquant les mesures de sécurité adaptées pour ce type d'ouvrage, notamment en auditant périodiquement les mesures de sécurité des prestataires intervenant sur les Ouvrages de Production ; faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet, y compris la suspension de toute intervention présentant des risques pour les personnes présentes sur site, tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - mettre en œuvre les actions pour assurer la garde et la supervision des Ouvrages de Production appartenant à EDF EN France et faire constater tous délits et contraventions tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- Dans la limite d'un plafond de 10 M€ par opération, prendre toutes dispositions nécessaires concernant les Ouvrages de Production dépendant des services placés sous votre autorité, en vue de :
- assurer le développement, la construction, et l'exploitation des Ouvrages de Production ;
 - négocier et signer tout contrat relatif au financement des Ouvrages de Production, faire tous actes et notamment toutes déclarations à cet effet tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
 - négocier, en coordination avec la Direction Industrie du groupe EDF Energies Nouvelles, et signer tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente, tous contrats de travaux, de fournitures ou de services liés au développement, à la construction ou à l'exploitation des Ouvrages de Production ; effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout

marché-cadre lié au développement, à la construction et l'exploitation des Ouvrages de Production ;

- négocier et signer tous actes et contrats se rapportant à des partenariats, cession et acquisition, dans le domaine des activités qui vous sont rattachées y compris tous accords d'exclusivité s'y rapportant ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;
- négocier et signer tout contrat relatif à l'exploitation et la maintenance des Ouvrages de Production (en ce inclus les contrats relatifs à la gestion d'actifs, à la gestion administrative, ainsi qu'à toutes les obligations au titre de l'exploitation des Ouvrages de Production, dont les obligations environnementales), tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- négocier et signer tous contrats en vue de fournir des prestations de services correspondant à votre domaine d'activités ; à cet effet, mettre à disposition les moyens humains et matériels d'EDF EN France ;

– Faire tous actes d'exécution des contrats visés au présent article 4 ; engager les dépenses y afférentes.

5. Concernant les accords commerciaux liés aux Ouvrages de Production

- Répondre à tout appel d'offres, seul ou en groupement, faire tous actes à cet effet et signer tous accords s'y rapportant ;
- Engager les dépenses y afférentes.

6. Concernant le patrimoine mobilier

- Prendre toute mesure en vue de développer et protéger la propriété intellectuelle d'EDF EN France, en liaison avec la Direction Juridique du groupe EDF Energies Nouvelles ;
- Acquérir, vendre ou échanger tous biens et droits mobiliers de toute nature, notamment tous brevet d'invention, marques, dessins et modèles, par tous moyens ;
- Vendre tous biens désaffectés de l'actif mobilier et tout matériel stocké ne présentant plus d'utilité.

7. Concernant les achats tertiaires (c'est-à-dire autres que ceux visés aux articles 4 et 5)

- Dans la limite d'un plafond de 150.000 € HT par commande, négocier, en liaison avec le Secrétariat Général du groupe EDF Energies Nouvelles, et signer tous contrats ;
- Effectuer toute commande d'exécution s'intégrant dans tout marché cadre, dans la limite d'un plafond de 150.000 € HT par commande ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

3

BB M

4

BB M



SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIEN REVESSAND
123, rue Marcel Reynaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

PARL Architecture cap 100.000€
MAF 11731018 SIREN 523 021 624
CA SIREN25 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES

WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021

PAGE 17/50



instructions qui s'imposent aux fins que soient respectées la législation et la réglementation relative à la protection de l'environnement ;

- Veiller au respect de la charte éthique et des valeurs du groupe EDF Energies Nouvelles et vous assurer de leur connaissance et de leur respect par vos collaborateurs.

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des activités terrestres d'EDF EN France et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes propres pouvoirs.

L'exercice des pouvoirs dévolus au titre de la présente délégation est susceptible d'engager votre responsabilité, et notamment votre responsabilité pénale.

La présente délégation annule et remplace toute éventuelle délégation antérieure sur le même périmètre de responsabilité.

Fait à Paris La Défense, le 2 mai 2018 en deux exemplaires

Bon pour délégations de pouvoirs

Bruno BENSASSON
Président Directeur Général d'EDF EN
Président d'EDF EN France

Bon pour acceptation de
pouvoirs et de responsabilités

Nicolas Couderc
Directeur Général Adjoint²

8. Concernant les actions de mécénat et de parrainage dans le cadre du développement des projets

- Dans la limite d'un plafond de 25.000 € par opération pour les mécénats et de 25.000 € par opération pour les parrainages, négocier et signer tous contrats ;
- Faire tous actes d'exécution normale des contrats visés au présent paragraphe ; engager les dépenses afférentes à ces contrats.

9. Concernant le domaine financier

- Signer tout document jugé nécessaire par les institutions bancaires afin d'ouvrir et de faire fonctionner les comptes bancaires ouverts tant au nom d'EDF EN France qu'au nom de(s) société(s) de projet dont EDF EN France est Présidente ;
- Payer et recevoir toutes sommes, exiger toutes sommes dues à EDF EN France à quelque titre que ce soit ; à cet effet, signer toute pièce de trésorerie ;
- En dehors des opérations visées à l'article 8, verser toutes cotisations et participations à toutes associations jusqu'à 25.000 € par opération ;
- Faire tous actes en vue du recouvrement amiable des créances dues à EDF EN France ; le cas échéant, décider d'abandonner tout ou partie desdites créances jusqu'à un montant maximum de 25.000 € par opération ;
- Retirer toutes marchandises en consignation de douane ; faire toutes déclarations, prendre tous engagements et signer tous documents à cet effet ; acquitter tous droits, demander tous dégrèvements.

*
**

D'une façon générale et aux effets ci-dessus :

- Subdéléguer une partie de vos pouvoirs à vos collaborateurs, ceci avec ou sans faculté de subdélégation ;
- Déléguer votre signature ;
- Désigner l'un de vos collaborateurs pour vous remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Je vous rappelle les devoirs et responsabilités qui vous incombent en contrepartie de ces pouvoirs :

- Me tenir informé périodiquement et aussi souvent que nécessaire de l'exécution des tâches accomplies en vertu de la présente délégation de pouvoirs et veiller à son utilisation à bon escient ;
- Veiller au respect des lois et réglementations de tous ordres applicables aux activités relevant de vos attributions grâce à la veille réglementaire mise à disposition par le groupe EDF Energies Nouvelles, et notamment prendre toutes dispositions et donner toutes

¹ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour délégation de pouvoirs »

² Faire précéder la signature par la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs et de responsabilités »

BB

M

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

**PIÈCES ADMINIS-
TRATIVES**
**TABLEAU
RÉCAPITULATIF DES
PARCELLES**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

Zone	Section	N°de parcelle	Surface totale parcelle (m2)	Surface utilisée par le projet (m2)	Adresse
Zone 2	YA	11	185 736	11 801	L'Herbue de Chappe
		13	120 094	50 532	Les Commelles
		14	139 389	78 762	Bas Combe de roches
	ZY	9	211 180	50 063	Les Fourches
TOTAL M2			656 399	191 158	

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE


A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSE RYNIER-REVESSAND
123, rue Marcel Reynaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

CAPEL Architecture cap 100.000€
NAF 7131019 SIREN 523 021 624
CA S 18925 TVA FR625 230 216 24

A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

REFERENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.1



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

PC1
PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

SUR IGN 1/15 000ÈME..... PAGE 21
SUR CADASTRE 1/8000ÈME..... PAGE 22
SUR ORTHOPHOTO 1/8000ÈME..... PAGE 23



A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 20/50



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.1
**PLAN DE SITUATION DU
TERRAIN**

SUR IGN 1/15 000ÈME



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



0m 300m 600m

PLAN DE SITUATION :
ÉCHELLE 1/15000^{ÈME} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

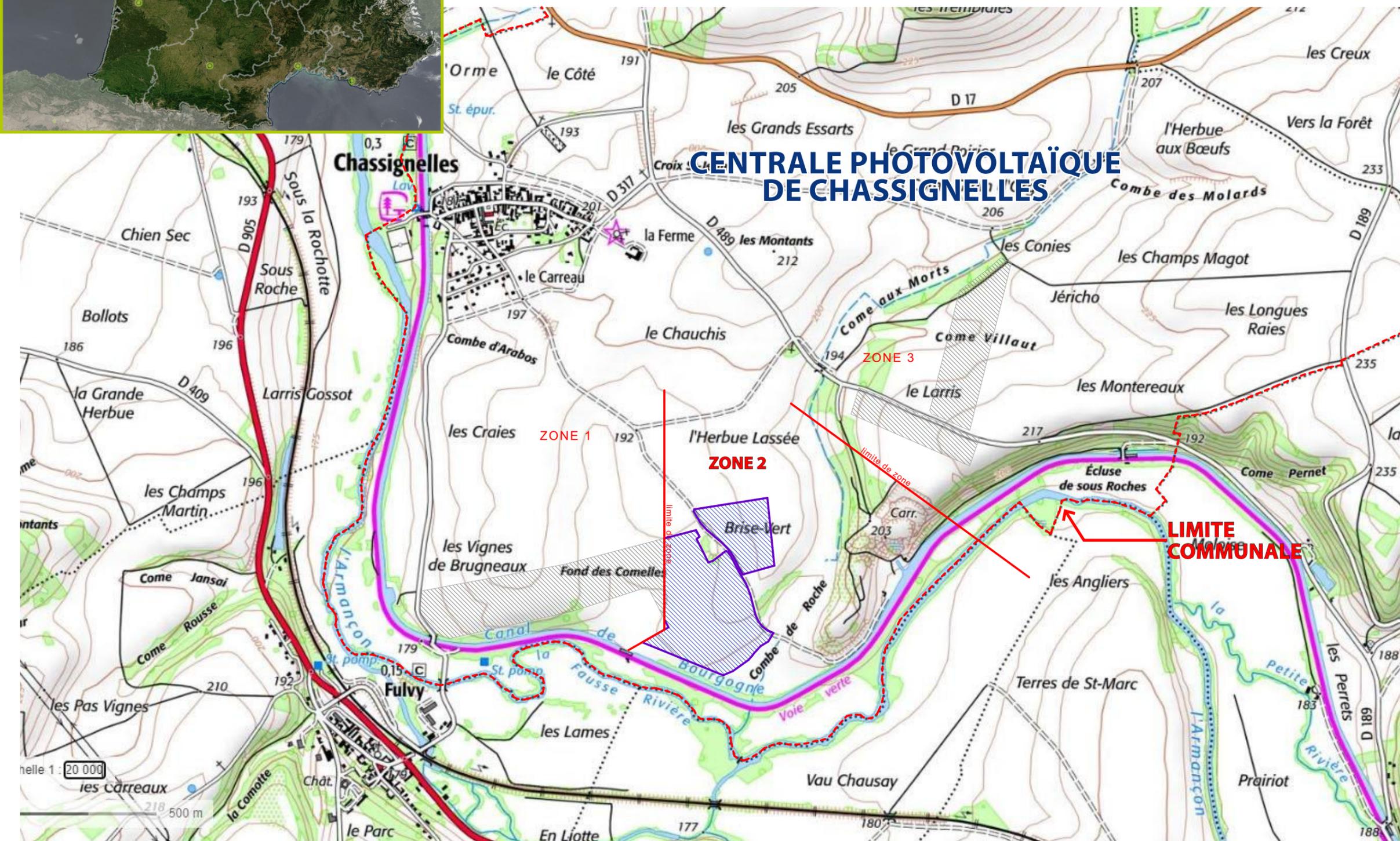


A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIEN REVESSAND
123, rue Marcel Reyraud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

PARL Architecture cap 100,000€
MAF 1731018 SIREN 523 021 624
CA S 18925 TVA FR625 230 216 24

WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

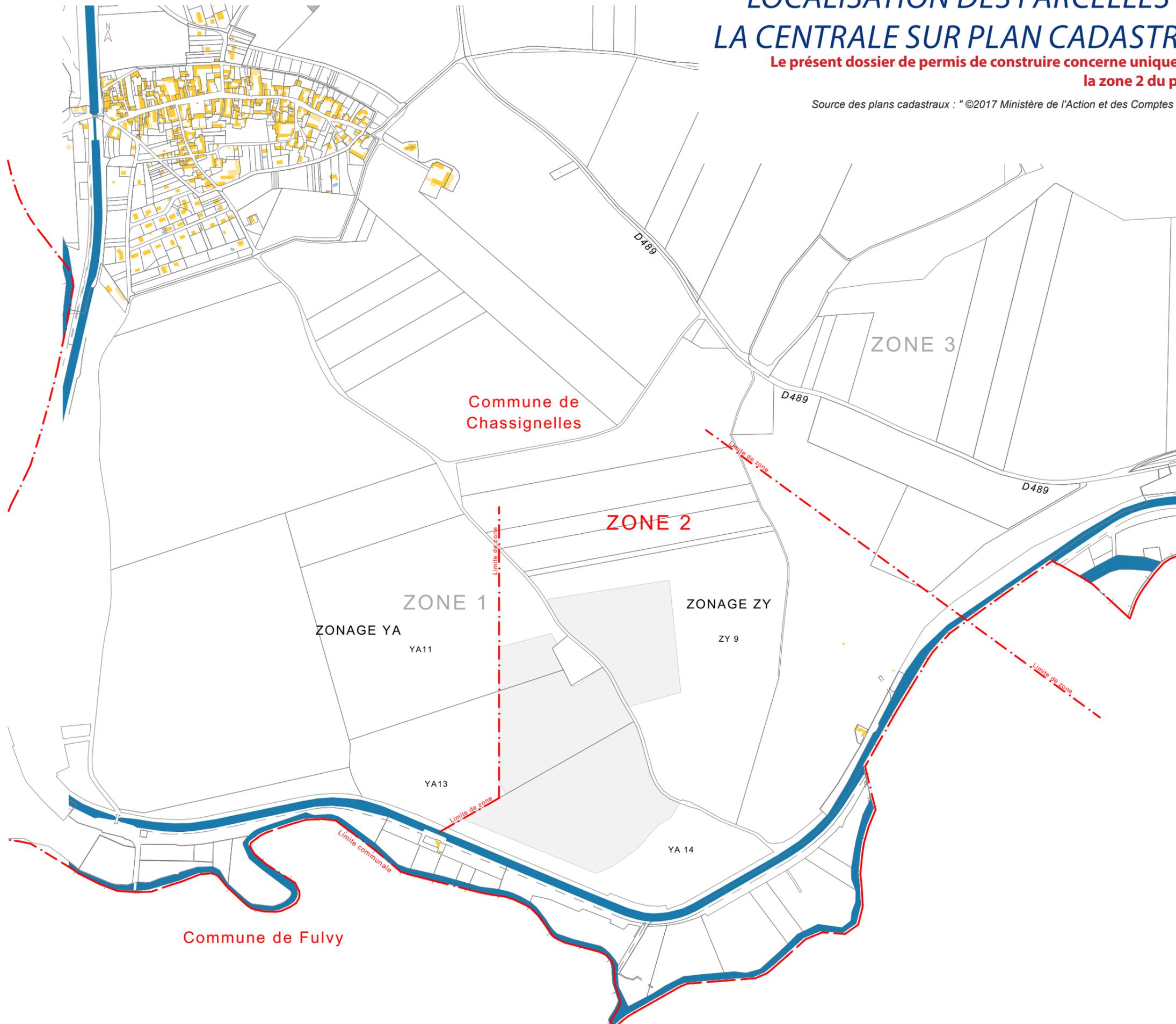
SEPTEMBRE 2021
PAGE 21/50



LOCALISATION DES PARCELLES DE LA CENTRALE SUR PLAN CADASTRAL

Le présent dossier de permis de construire concerne uniquement la zone 2 du projet.

Source des plans cadastraux : "©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics"



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.1
**PLAN DE SITUATION
DU TERRAIN**

SUR CADASTRE 1/8000ÈME



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



- EMPRISE DU PROJET
- PARCELLES CADASTRALES
- EMPRISE CONSTRUCTIONS EXISTANTES
- LIMITES COMMUNALES
- BASSINS/PISCINES/COURS D'EAU EXISTANTS

0m 160m 320m

PLAN DE SITUATION :
ÉCHELLE 1/8000ÈME AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

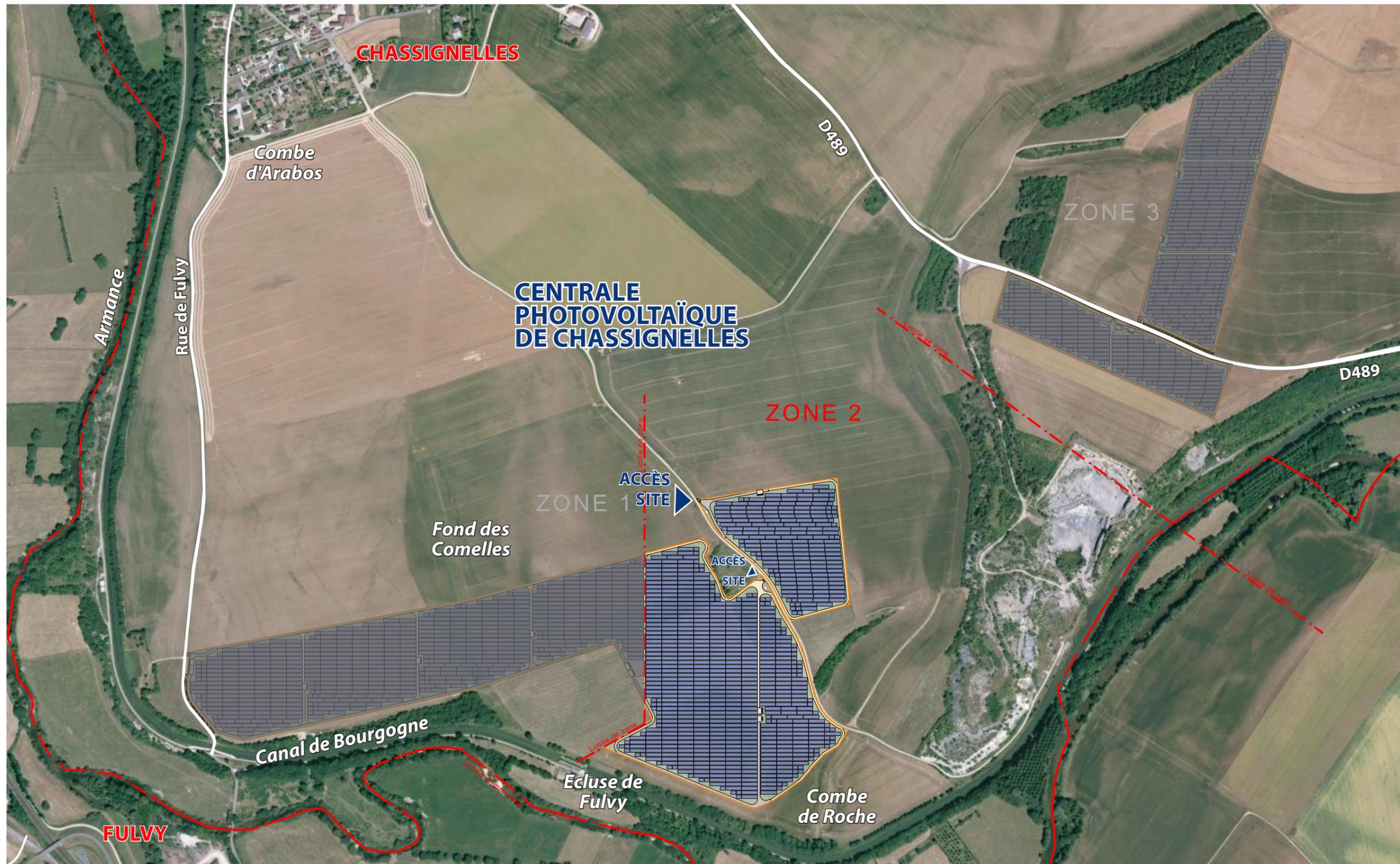
SIGNATURE ARCHITECTE

A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIER BEVSSAND
123, rue Marcel Bevnaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 22/50

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

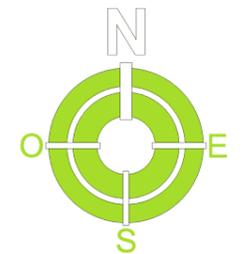
PC.1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

SUR ORTHOPHOTO 1/8000ÈME



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



- STRUCTURES ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
- PISTE INTERNE RENFORCÉE
- PISTE INTERNE LÉGÈRE
- PISTE D'ACCÈS AU SITE
- CONSTRUCTIONS DU PROJET
- CLÔTURE
- LIMITES COMMUNALES

0M 160M 320M

PLAN DE SITUATION :
ÉCHELLE 1/8000^{ÈME} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIER BEVESSAND
123, rue Marcel Desvaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM

Capacité d'architecture cap 100,000€
MAF 1131019 SIREN 523 021 624
CA S 1925 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 23/50

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)**

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2**

REFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.2



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

**PC2
PLAN DE MASSE DES
CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER**

PLAN MASSE EXISTANT 1/6000ÈME.....	PAGE 25
PLAN MASSE GÉNÉRAL 1/6000ÈME.....	PAGE 26
PLAN MASSE RÉSEAUX 1/8000ÈME.....	PAGE 27
ZOOM SUR PLAN 1 ET 2 1/500ÈME.....	PAGE 28
ZOOM SUR PLAN 3 ET 4 1/500ÈME.....	PAGE 29



A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 24/50

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.2

**PLAN DE MASSE DES
CONSTRUCTIONS**

PLAN MASSE EXISTANT 1/6000ÈME



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



- PARCELLES DU PROJET
- BÂTIT EXISTANT
- COURBES DE NIVEAUX NGF
- LIMITES COMMUNALES
- BASSINS/PISCINES/COURS D'EAU EXISTANTS
- ZONES BOISÉES EXISTANTES



PLAN DE SITUATION :
ÉCHELLE 1/6000ÈME AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

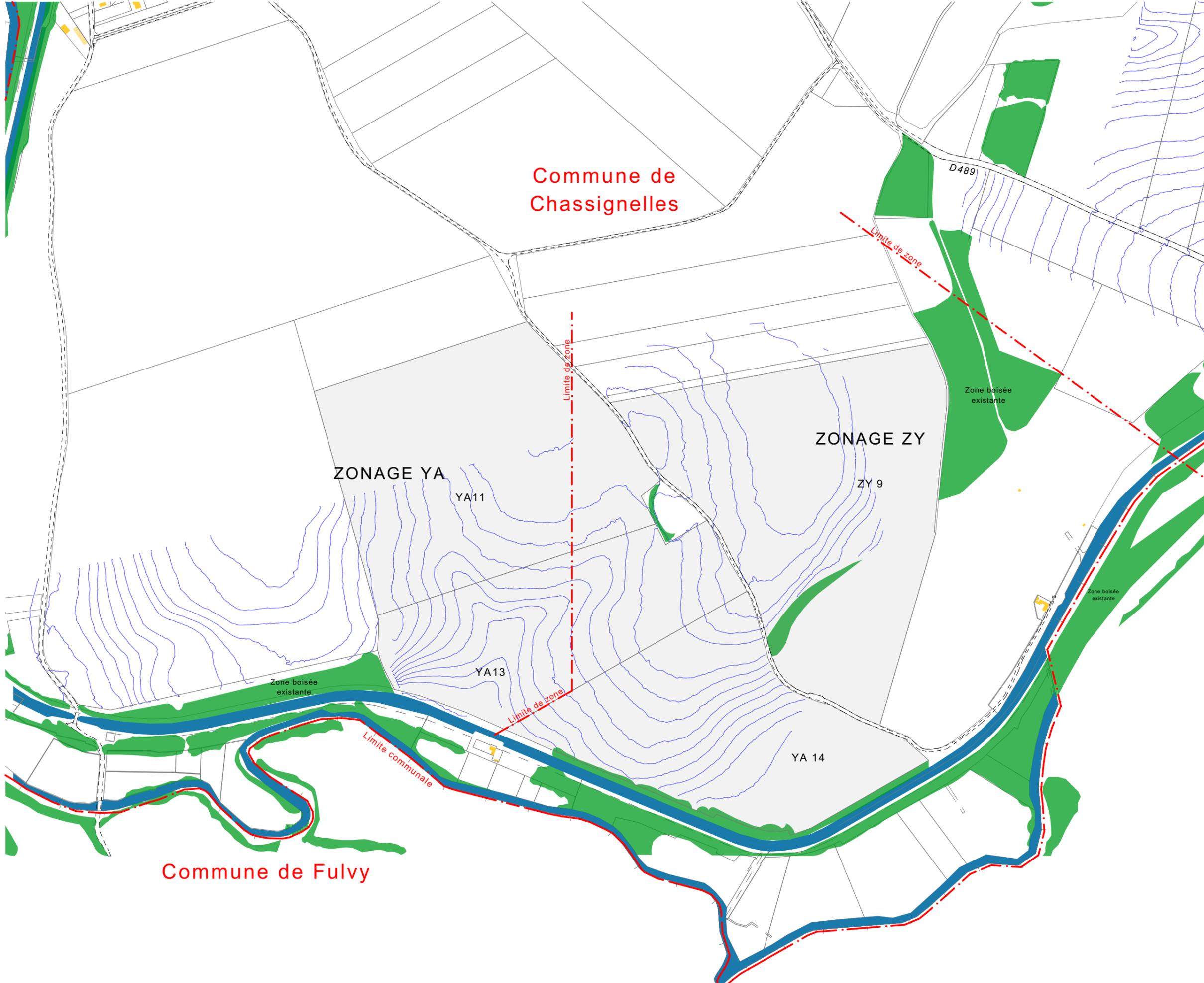
SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIER BEVSSAND
123, rue Marcel Bevrnaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 25/50



Commune de
Chassignelles

Commune de Fulvy

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.2

**PLAN DE MASSE DES
CONSTRUCTIONS**

PLAN MASSE GÉNÉRAL 1/6000ÈME



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



- STRUCTURES ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
- PARCELLES DE PROJET
- PISTE INTERNE RENFORCÉE
- PISTE INTERNE LÉGÈRE
- ACCÈS AU SITE
- BÂTIM EXISTANT
- CONSTRUCTIONS PROJET
- CLÔTURE
- LIMITES COMMUNALES
- ZONES BOISÉES CONSERVÉES
- HAIE CRÉÉE

0M 120M 240M

PLAN DE SITUATION :
ÉCHELLE 1/6000ÈME AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

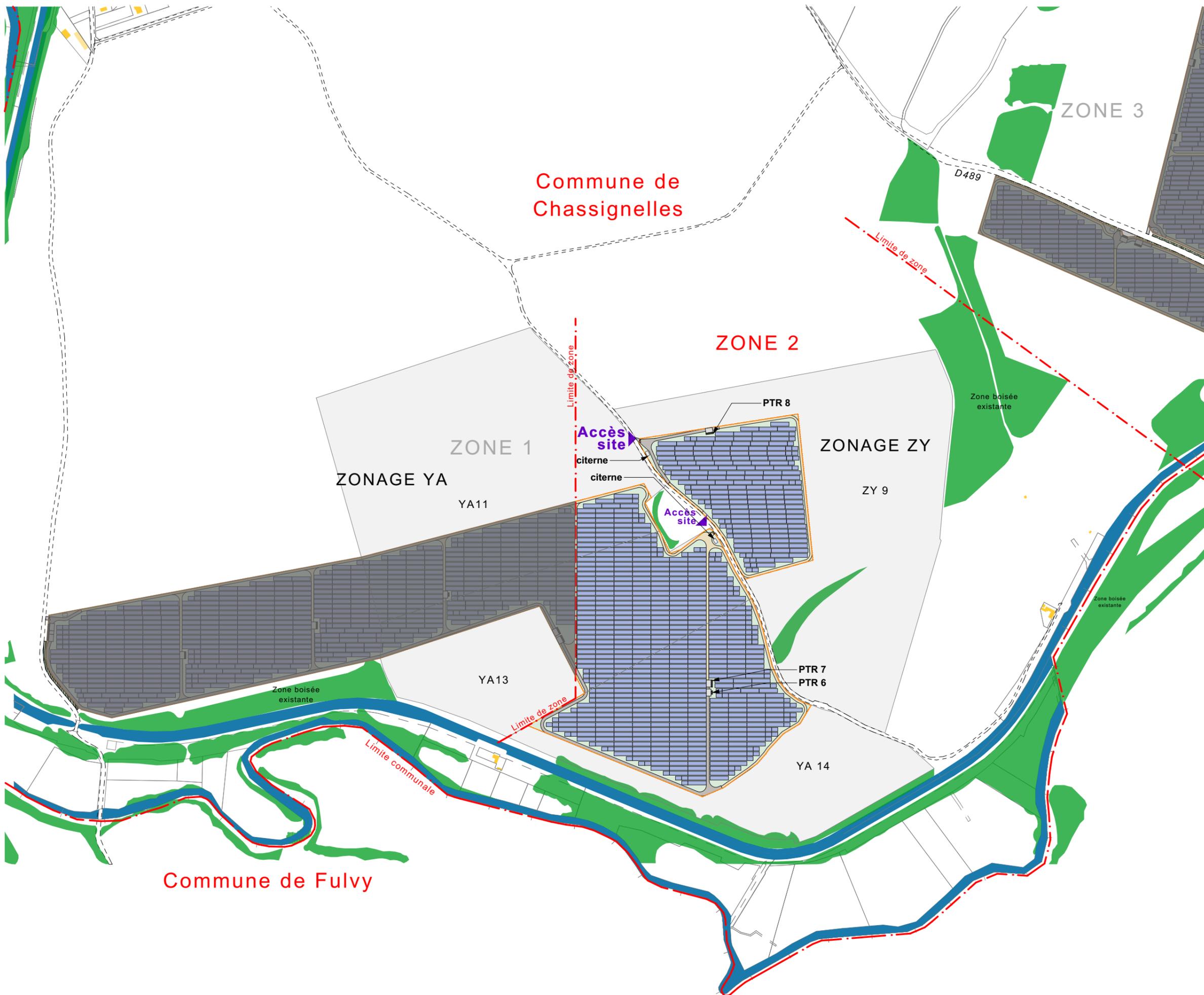
SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
DEBROISE RYNIER-REVESSAND
123, rue Marcel Reynaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 26/50



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.2

**PLAN DE MASSE DES
CONSTRUCTIONS**

PLAN MASSE RÉSEAUX 1/8000ÈME



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



- RACCORDEMENTS INTERNES ENTRE LES PTR ET LES PDL
- RACCORDEMENT PDL AU RÉSEAU EXISTANT HORS-SITE



PLAN DE SITUATION :
ÉCHELLE 1/8000ÈME AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

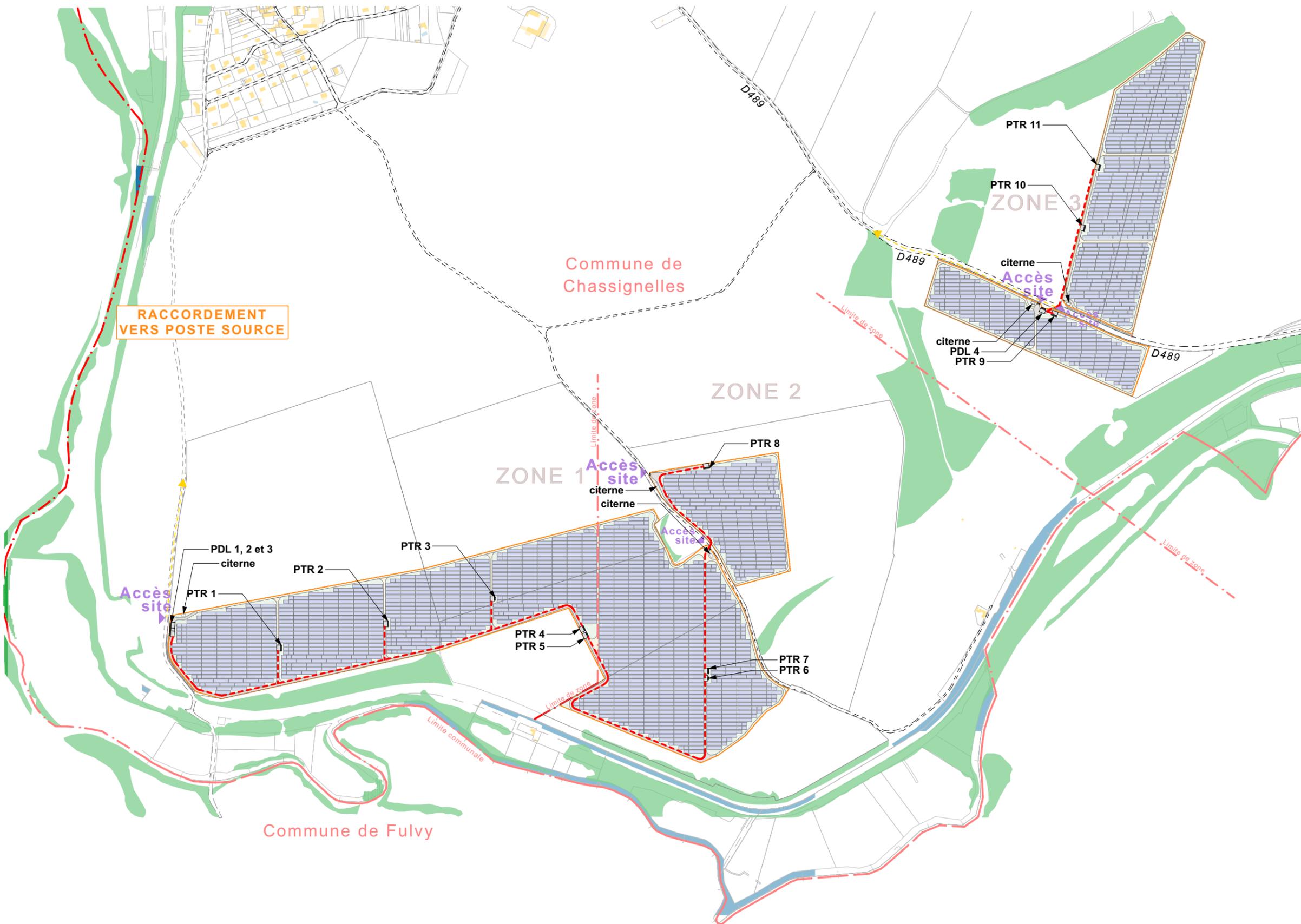
SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSE RYNIER-VESSAND
123, rue Marcel Desvieux
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 27/50



RACCORDEMENT
VERS POSTE SOURCE

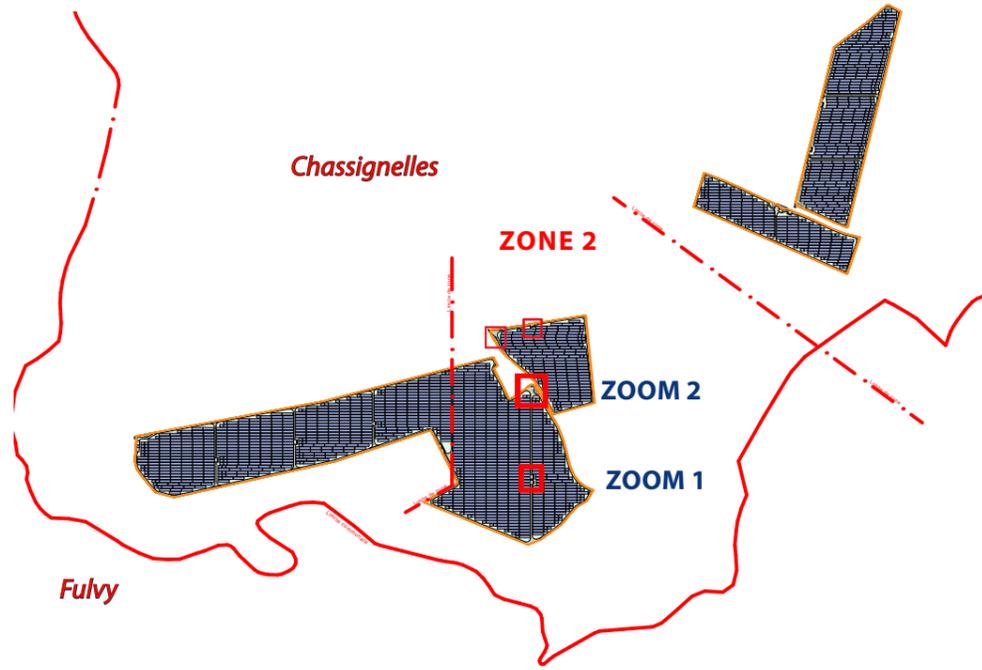
Commune de
Chassignelles

ZONE 2

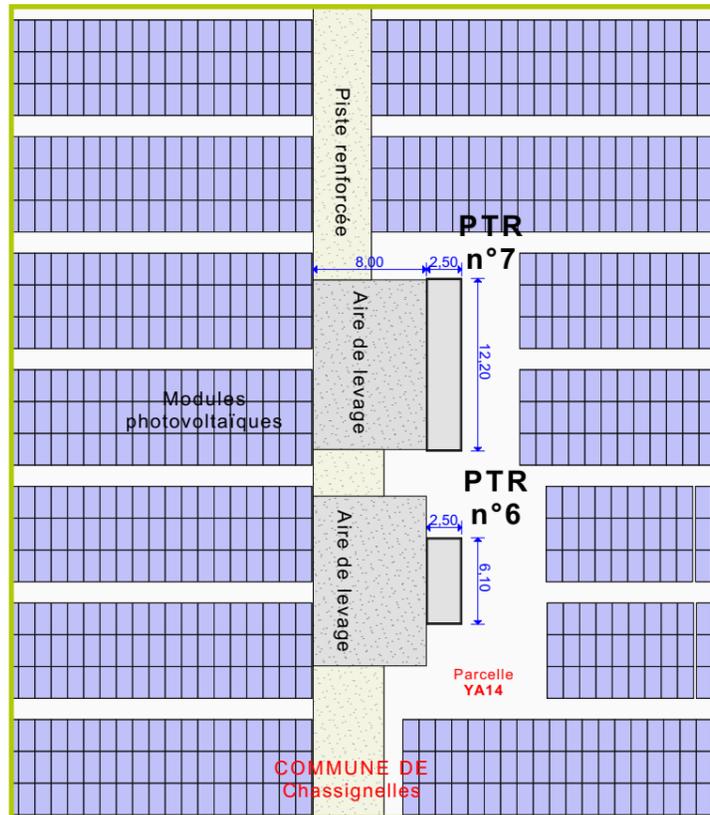
ZONE 1

Commune de Fulvy

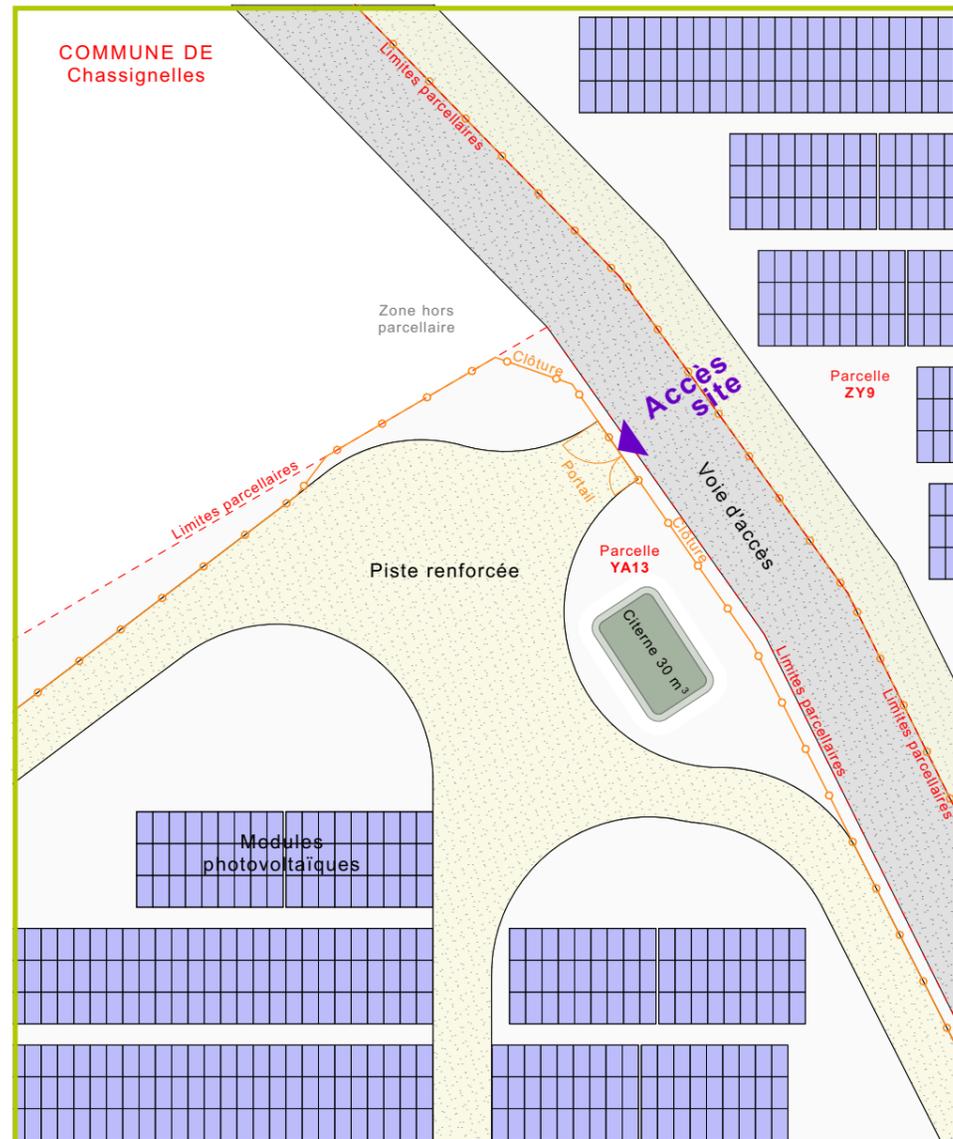
PLAN DE REPÉRAGE DES ZONES DÉTAILLÉES
ÉCHELLE 1/20 000



ZOOM 1



ZOOM 2



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.2

PLAN DE MASSE DES
CONSTRUCTIONS

ZOOM SUR PLAN 1 ET 2



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



0m 10m 20m

PLANS DÉTAILLÉS :
ÉCHELLE 1/500^{ème} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

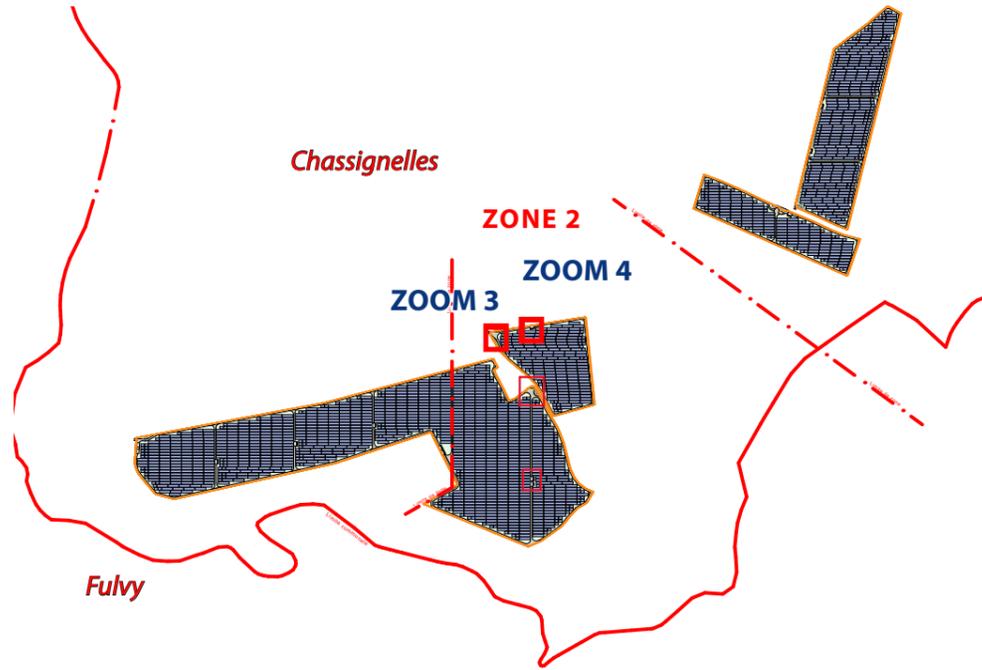


A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSE RYNIER-REVESSAND
123, rue Marcel Desvaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi
CARTON architecture cap 100.000€
NAF 17310103 SIREN 523 021 624
CA S 18925 TVA FR625 230 216 24

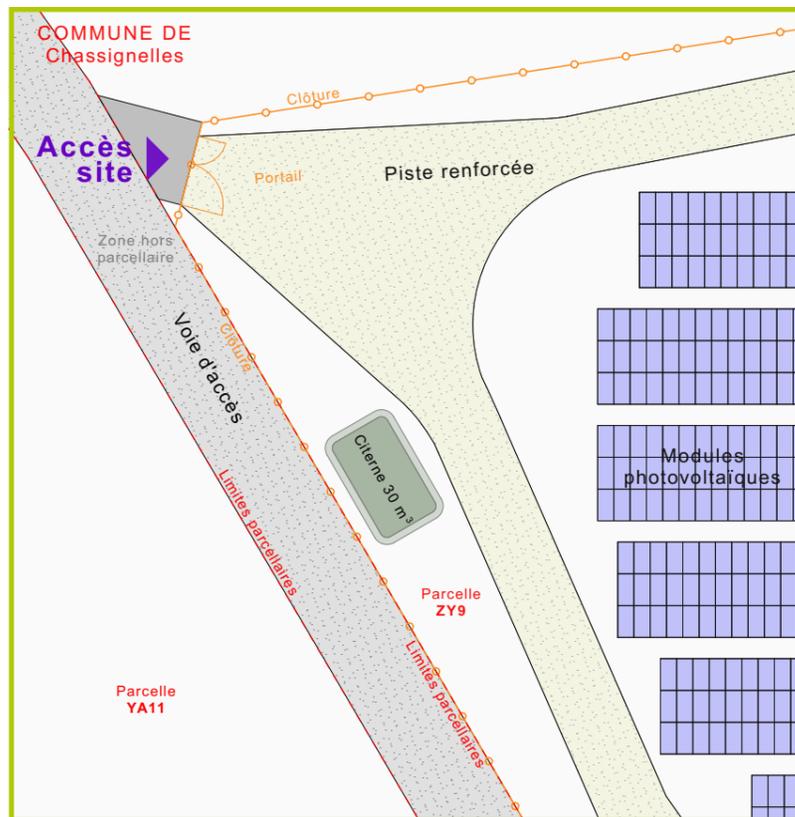
A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 28/50

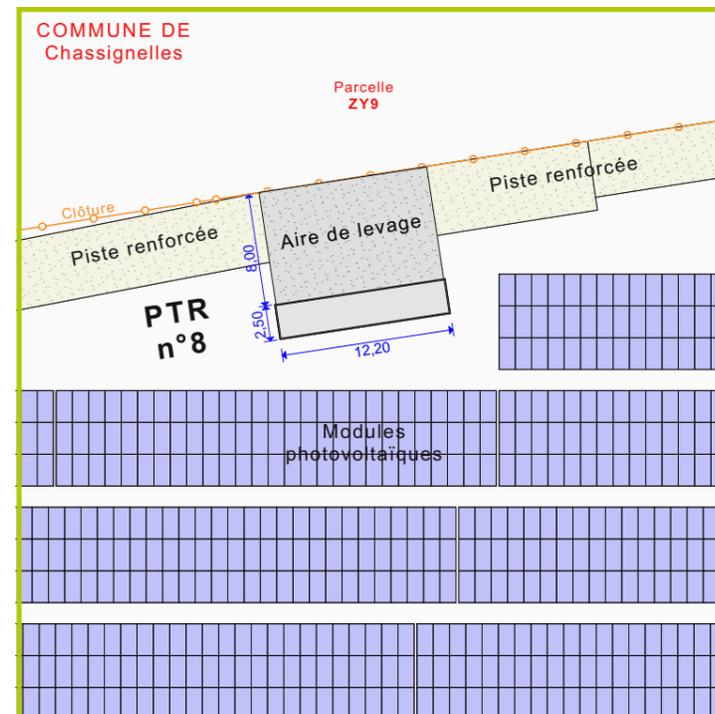
PLAN DE REPÉRAGE DES ZONES DÉTAILLÉES
ÉCHELLE 1/20 000



ZOOM 3



ZOOM 4



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

ZOOM SUR PLAN 3 ET 4



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



PLANS DÉTAILLÉS :
ÉCHELLE 1/500^{ème} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 29/50

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)**

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2**

REFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.3



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

PC3
**PLANS EN COUPES DU TERRAIN ET
DES CONSTRUCTIONS**

COUPES SUR SITE 1/2000ÈME.....	PAGE 31
COUPES SUR SITE 1/2000ÈME.....	PAGE 32
COUPES SUR STRUCTURES 1/50ÈME.....	PAGE 33

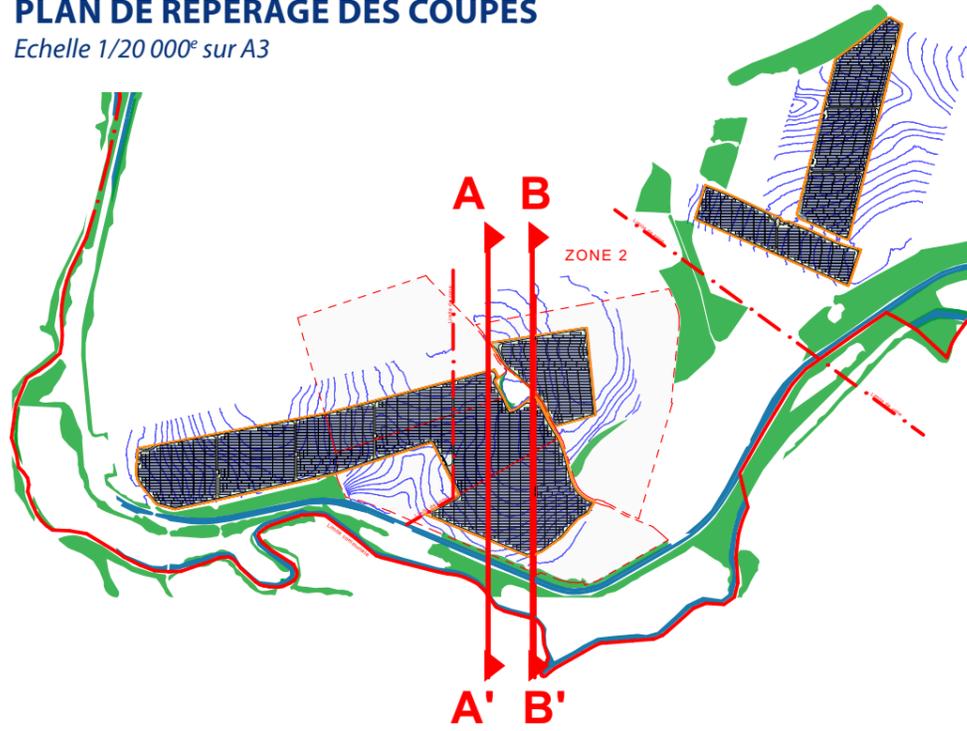


ATEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 30/50

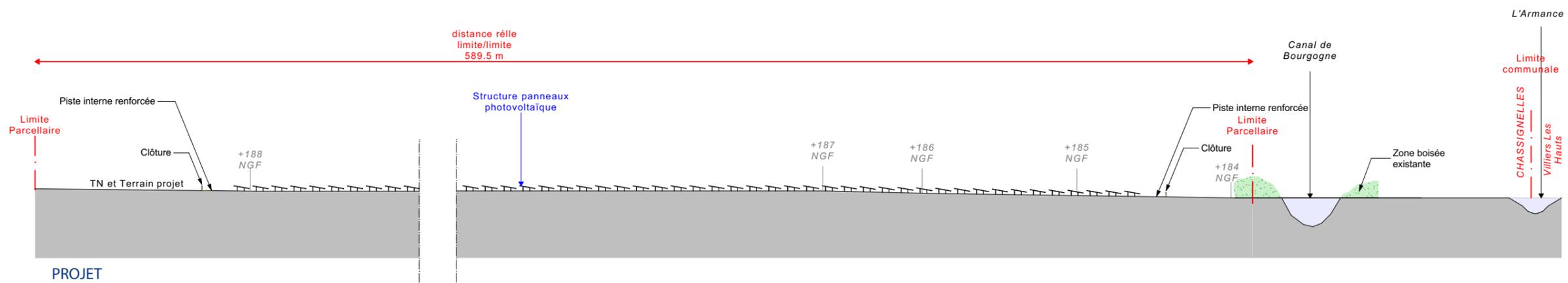
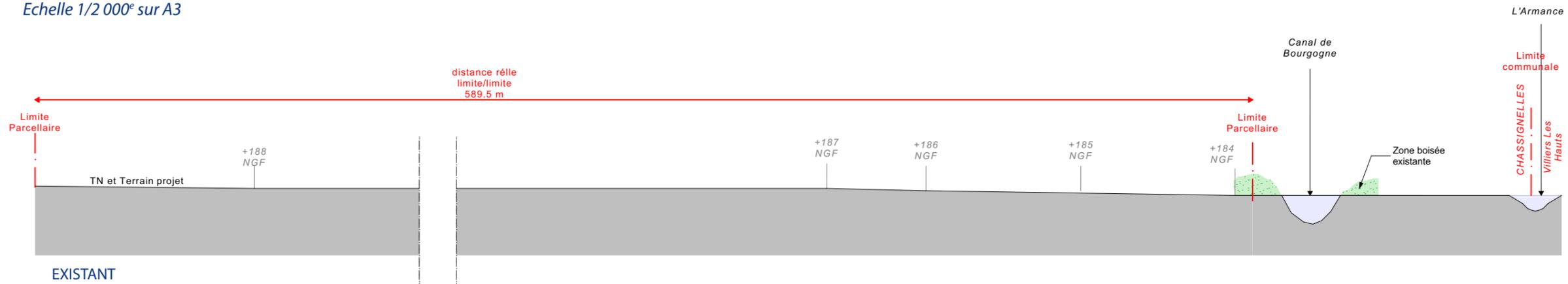
PLAN DE REPÉRAGE DES COUPES

Echelle 1/20 000^e sur A3



COUPE AA'

Echelle 1/2 000^e sur A3



Référence côtes NGF: Géoportail.

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.3 PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS COUPES SUR SITE 1/2000^{ÈME}



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

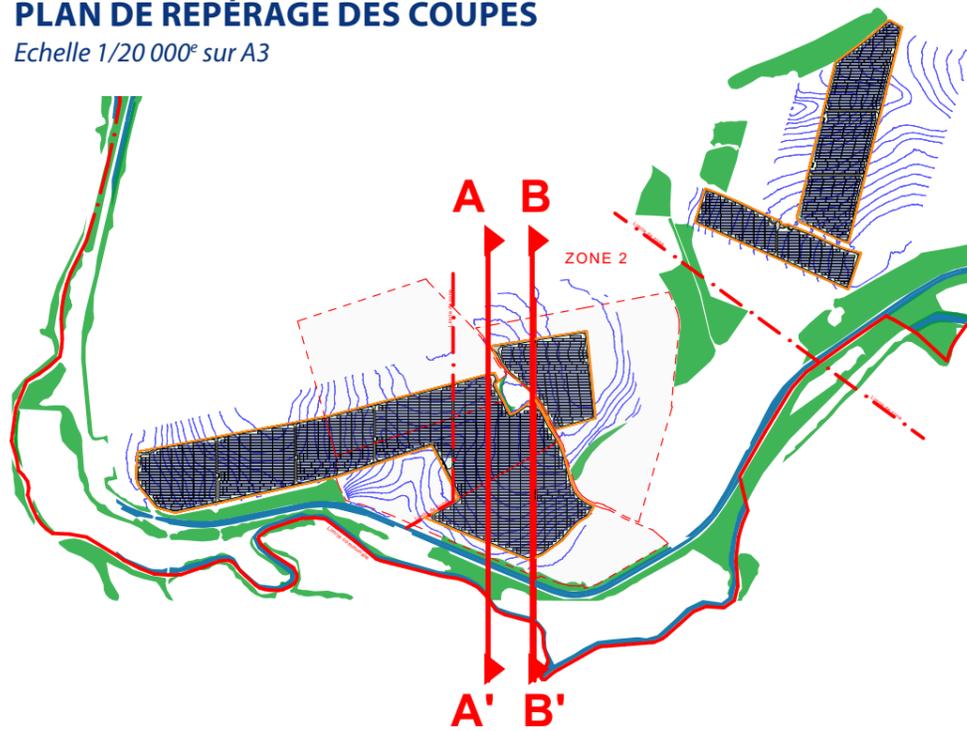


A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 31/50

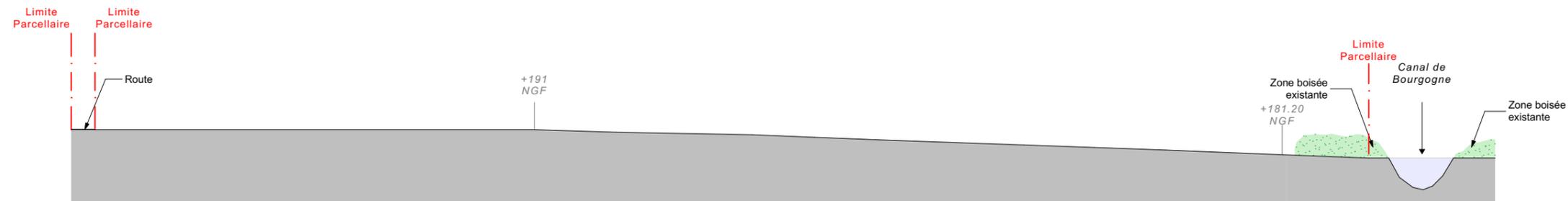
PLAN DE REPÉRAGE DES COUPES

Echelle 1/20 000^e sur A3

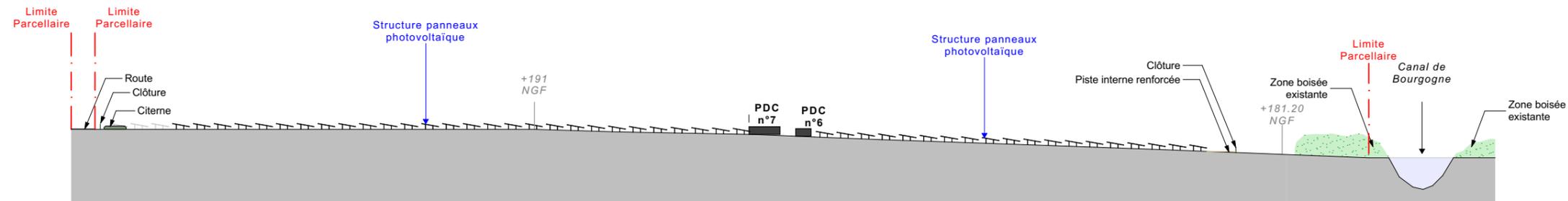


COUPE BB' DEUXIÈME PARTIE

Echelle 1/2 000^e sur A3



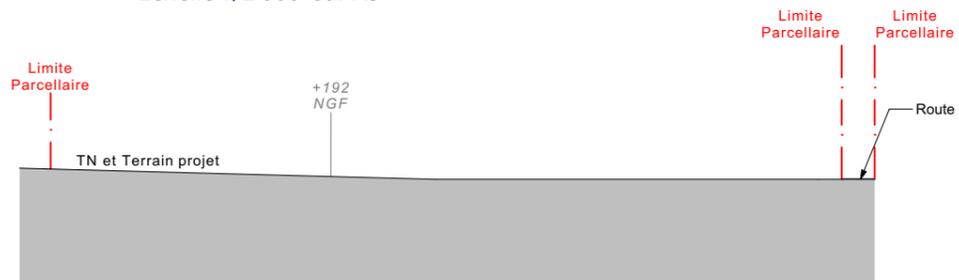
EXISTANT



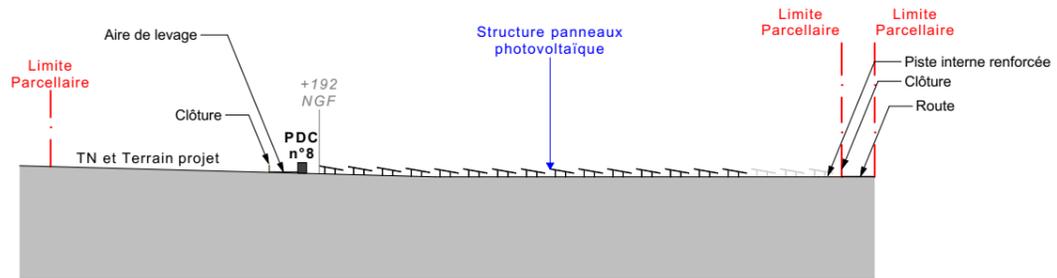
PROJET

COUPE BB' PREMIÈRE PARTIE

Echelle 1/2 000^e sur A3



EXISTANT



PROJET

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.3 PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

COUPES SUR SITE 1/2000ÈME



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



ÉCHELLE 1/2000^{ÈME} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIEN REVESSAND
123, rue Marcel Desvaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

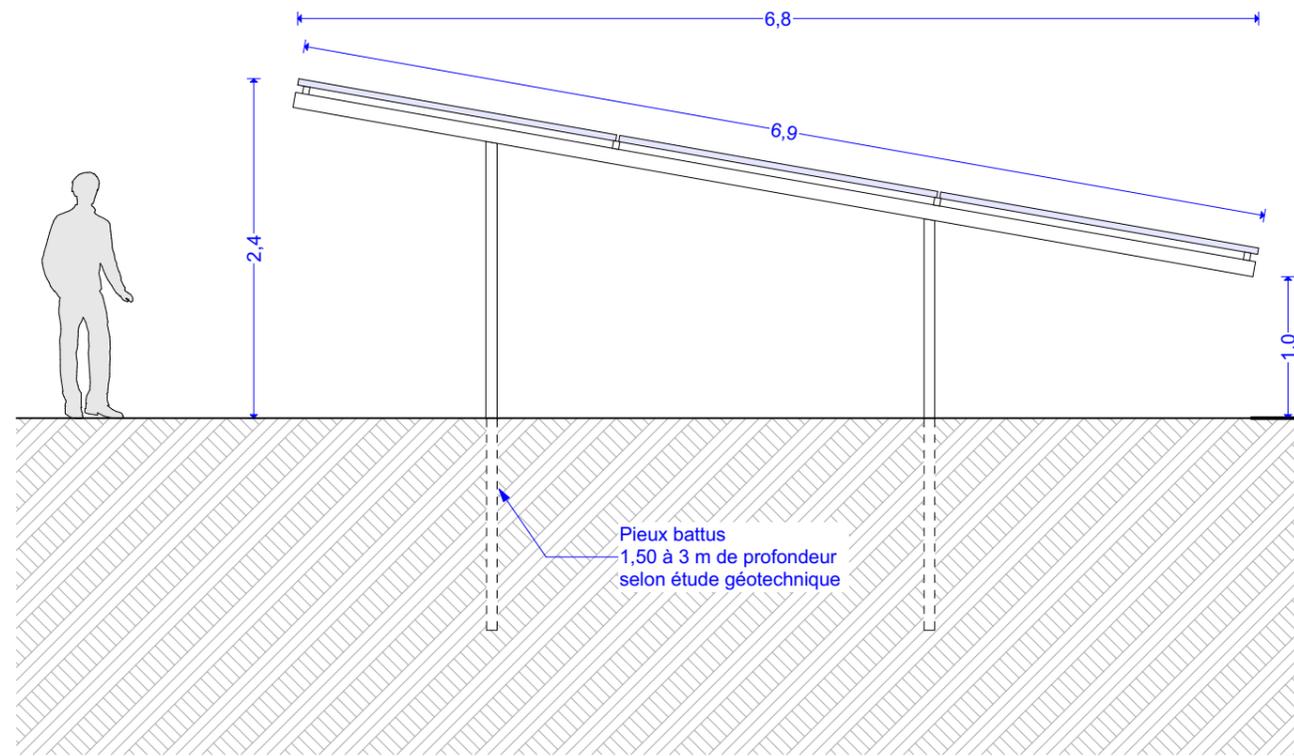
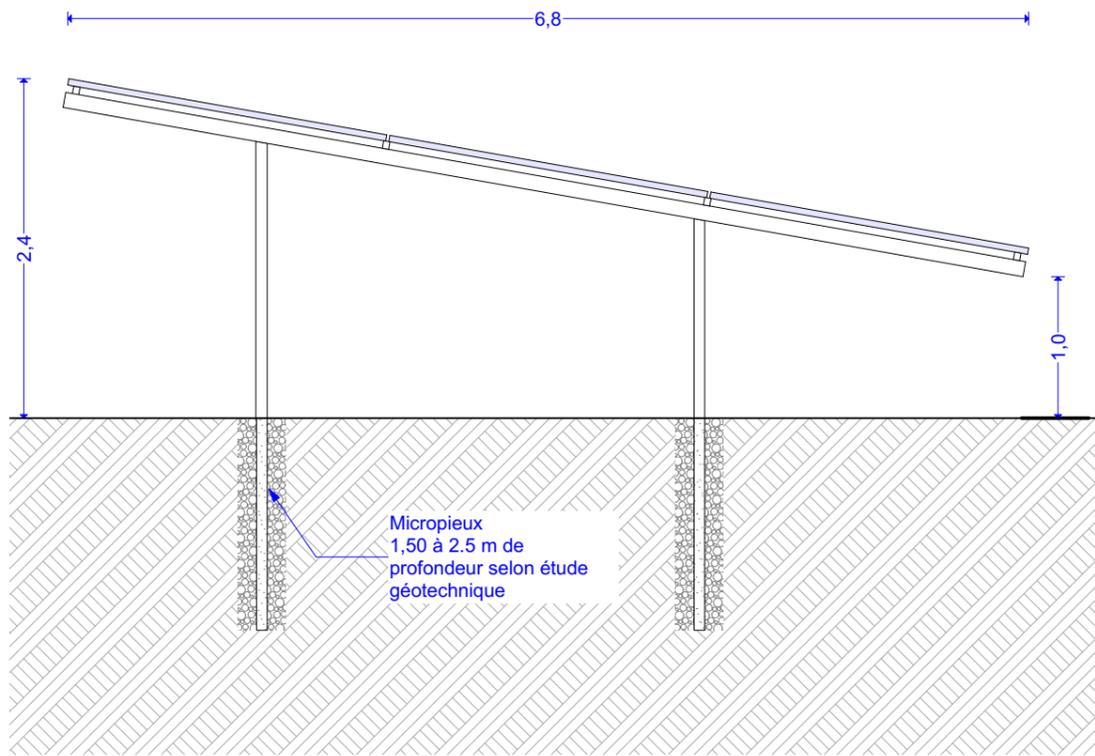
A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 32/50

STRUCTURES : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE

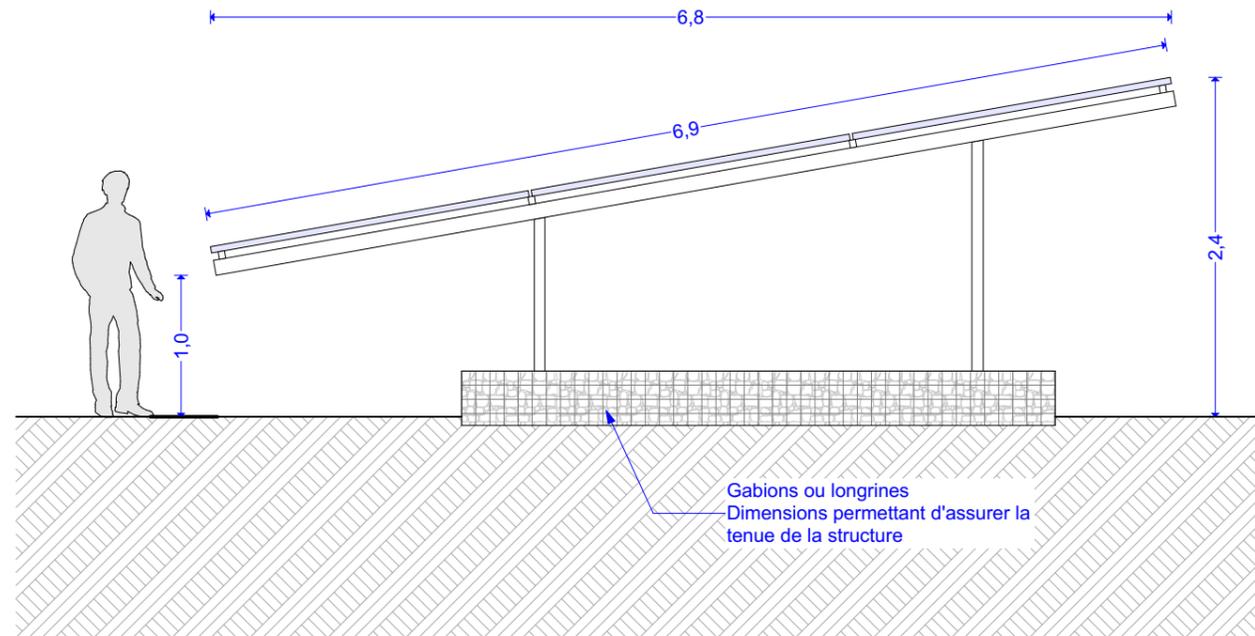
3 PRINCIPES D'ENCRAGE POSSIBLE

Échelle 1/50^{ème} sur format A3



ANCRAGE PAR MICROPIEUX

ANCRAGE PAR PIEUX BATTUS



ANCRAGE PAR GABIONS OU LONGRINES

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.3
**PLANS EN COUPE
DU TERRAIN ET DES
CONSTRUCTIONS**
COUPES SUR STRUCTURES 1/50^{ÈME}



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.



COUPES STRUCTURES :
ECHELLE 1/50^{ÈME} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)**

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2**

REFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.4



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

PC4
**NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET
PRÉSENTANT LE PROJET**



A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 34/50

ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Ce dossier présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de Chassignelles, dans le département l'Yonne (90). Le parc photovoltaïque de Chassignelles est réparti de part et d'autres de la carrière au Sud de la commune: une première moitié d'environ 35 ha située au sud-ouest de la carrière et une seconde moitié de 15 ha située au nord-est de la carrière. La zone d'implantation occupe uniquement des terres agricoles, en conséquence les deux moitiés du parc sont desservies par des chemins ruraux ou d'exploitation.

Par ailleurs, afin de respecter le cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, ce projet est découpé en 3 zones, qui font l'objet de 3 dossiers de permis de construire.

La deuxième zone, objet du présent dossier, concerne la zone centrale. Elle occupe une surface de 19 Ha.

LES ACCÈS

Depuis l'A6, le site est accessible en empruntant la sortie de Nitry puis par les départementales jusqu'à Chassignelles. L'accès à la moitié ouest du parc pourra s'effectuer directement depuis les chemins ruraux n°7 et 10. La moitié est du parc est directement accessible depuis la RD 489. Un portail sera posé pour l'entrée du parc photovoltaïque sur chacune des zones clôturées.

Au sein de la centrale, 2 types de pistes seront présentes :

- Une piste renforcée (1398 ml) permettant la circulation d'engins très lourds (type grue pour le levage des postes en phase travaux). Ces pistes présenteront une largeur de 5 m et seront surélevées de 20 cm par rapport au terrain naturel actuel ;
- Une piste simple (1420 ml) de 4 m de large également sur laquelle des véhicules de type camion pourront circuler.

LE PAYSAGE : VÉGÉTATION ET CONSTRUCTIONS

L'aire d'implantation du projet est située sur les bords de l'Armançon et du canal de Bourgogne, dans une vallée à pente douce, aux coteaux éloignés. Le relief y est relativement plat. Le projet prévoit une implantation sur des parcelles cultivées, l'activité agricole serait donc la première touchée par le projet. Six exploitations sont concernées. L'étude agricole réalisée dans le cadre du projet a conclu que les parcelles situées dans l'emprise du projet présentent des rendements inférieurs à la moyenne. La flore et les habitats recensés ne présentent qu'un intérêt limité, aucune espèce végétale protégée n'étant recensée, ni habitat communautaire. L'implantation de 800m de haies arbustives est prévu autour de la centrale pour favoriser son intégration paysagère.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

La centrale photovoltaïque occupe une surface totale de 50 Ha réparti en 3 zones tel que décrit précédemment. Les structures de support des panneaux mesureront 2,4 m de haut. Deux modèles sont envisagés pour l'ancrage au sol en fonction du type de sol: pieux battus ou pieux plot béton (appelés également micropieu). Le modèle d'ancrage appelé gabion ou longrine est schématisé ici afin de prendre une hypothèse maximisante. La zone d'implantation des panneaux sera entourée d'une clôture de 2 m de haut et d'environ 7036 m de long, de couleur vert mousse.

La zone 2, objet du présent dossier, comptabilise 3 postes de transformations électriques.

Deux locaux de transformation électrique feront une dimension de 2.5m x 12.2m x 3m (L x l x h) et un local fera la dimension de 6,1m x 2,5m x 3m (l x L x H). Seules les versions les plus dimensionnantes de ces éléments sont schématisées ici pour considérer une hypothèse maximisante. Les locaux de transformation électrique de couleur gris clair, seront dispersés autour de la centrale.

Deux citernes souples de 30 m3 seront positionnées en périphérie de la zone, de manière à ce que chaque point de la zone soit situé à moins de 400 m par voie carrossable d'un point d'eau.

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.4

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIER BEVSSAND
123, rue Marcel Bevnaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

PARL Architecture cap 100.000€
NAF 7131019 SIREN 523 021 624
O.A. SIREN 25 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 35/50

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

REFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.5



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

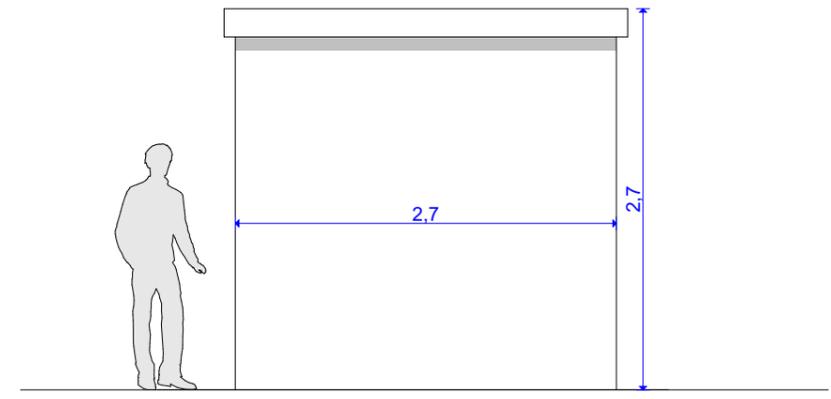
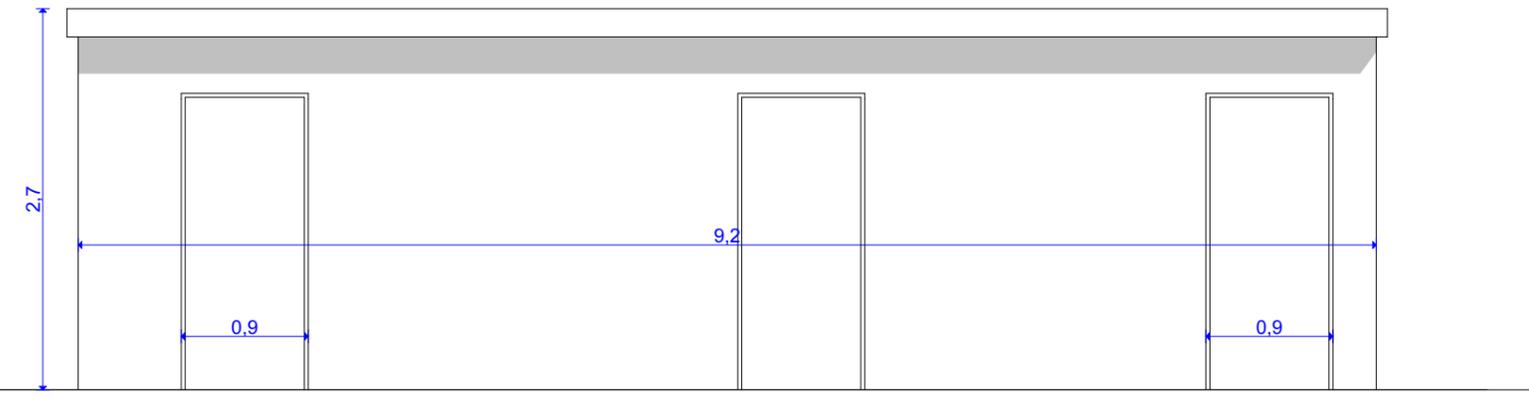
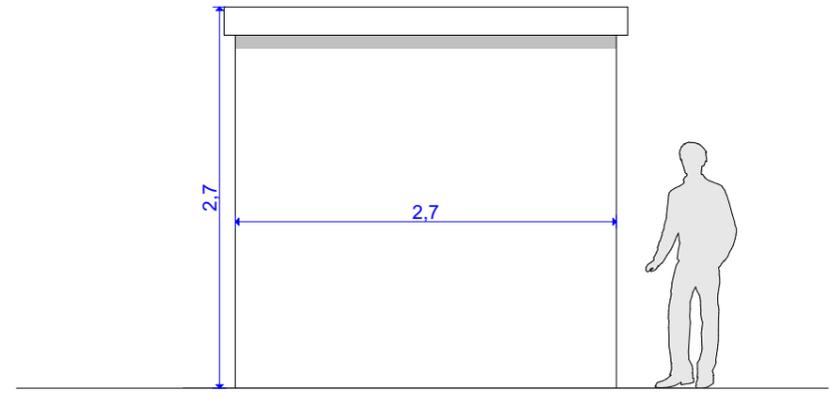
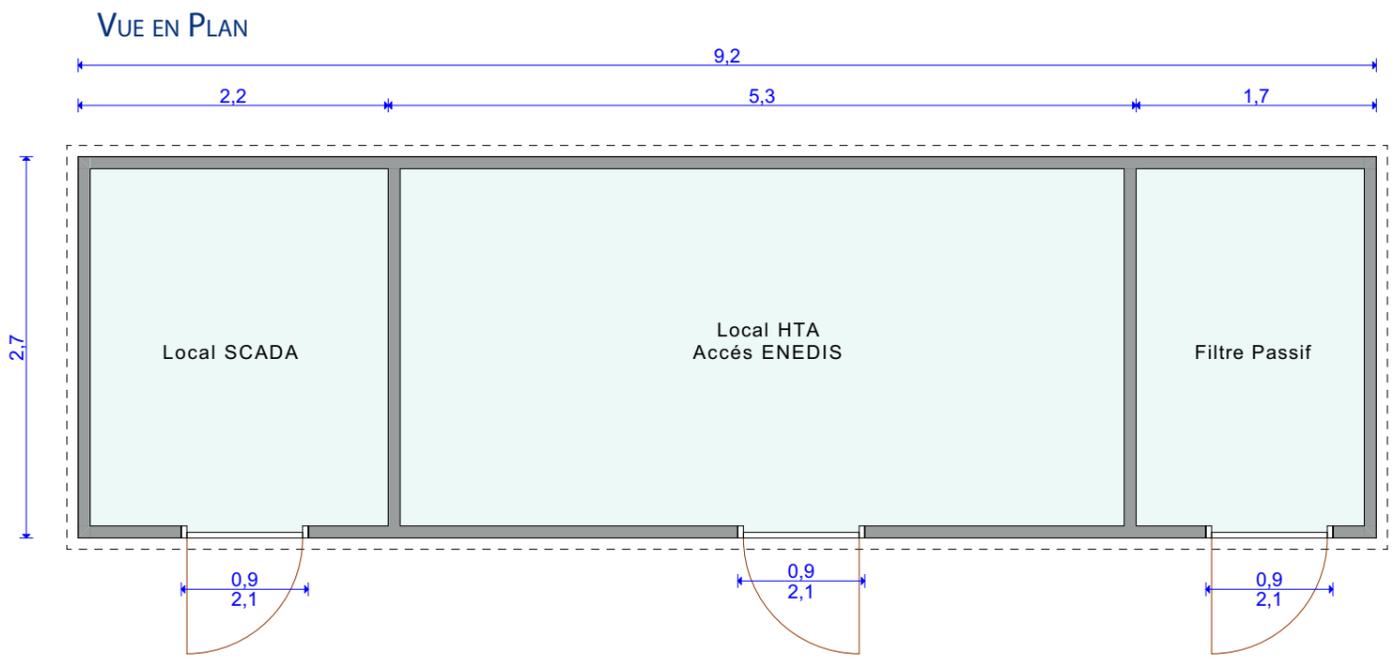
PC5
PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

PLANS PDL.....	PAGE 37
PLANS PTR.....	PAGE 38
PLANS CITERNE.....	PAGE 39
PLANS STRUCTURES.....	PAGE 40
PLANS PORTAILS & CLÔTURES.....	PAGE 41



A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 36/50



**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2**

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.5

**PLAN DES FAÇADES ET
DES TOITURES**

PLANS PDL



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le modèle du poste de livraison (PDL) est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires. Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Les deux postes de livraison seront de teinte vert mousse.



PLANS DÉTAILLÉS :
ECHELLE 1/50^{ème} AU FORMAT A3

**MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

VUE EN PLAN



Equipements
Hauteur max. 3 m

12,2



VUE ARRIÈRE

Equipements
Hauteur max. 3 m

12,2



VUE DE FACE

Equipements
Hauteur max. 3 m

2,5



Equipements
Hauteur max. 3 m

2,5



VUE DE GAUCHE

VUE DE DROITE

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.5

**PLAN DES FAÇADES ET
DES TOITURES**

PLANS PTR



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

Le modèle des postes de transformation (PTR) est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires. Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.

Les PTR seront de teinte gris clair sur l'ensemble du projet.



PLANS DÉTAILLÉS :
ECHELLE 1/50^{ÈME} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

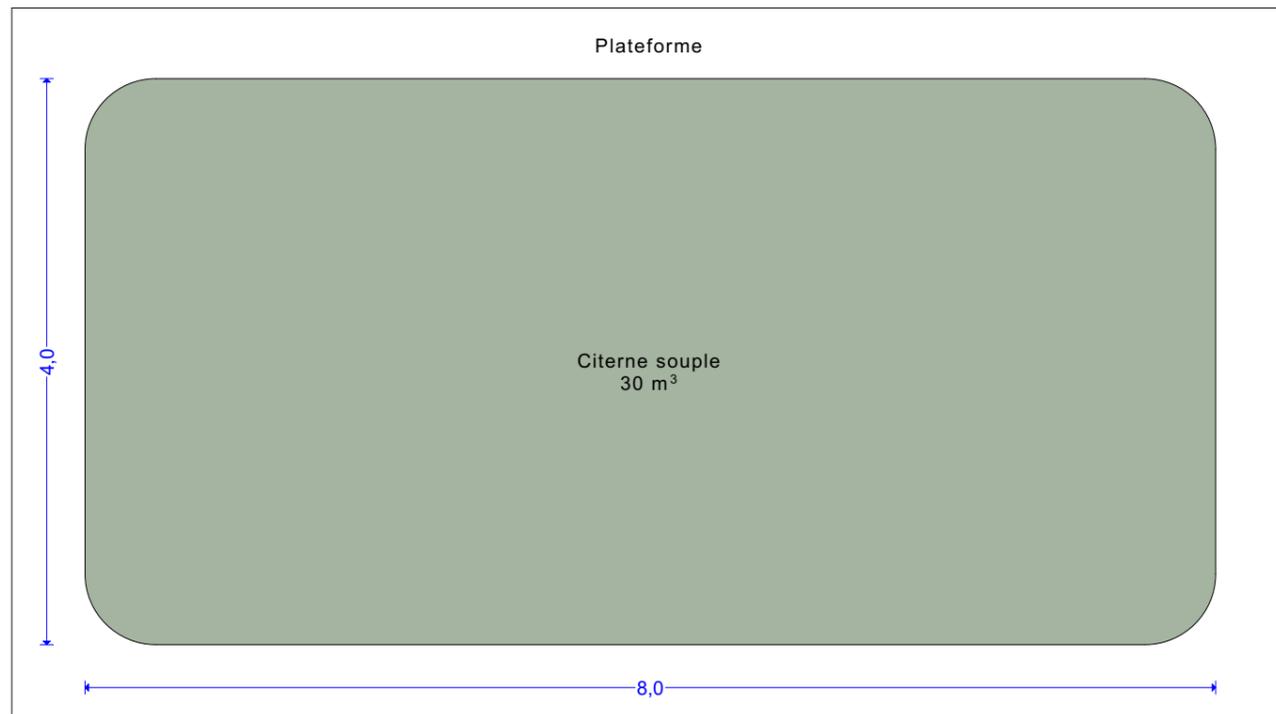
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

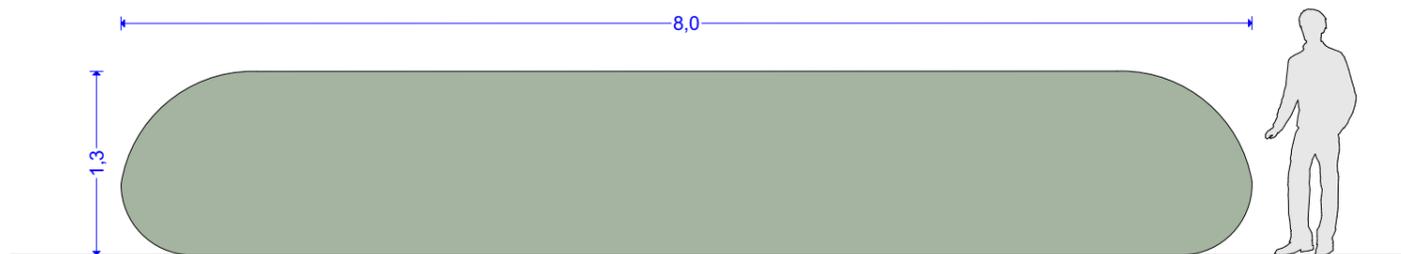


A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

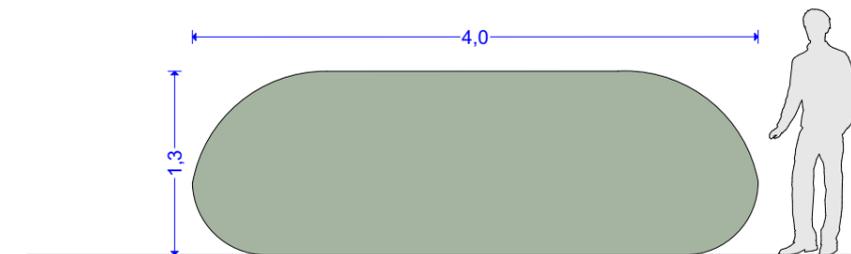
SEPTEMBRE 2021
PAGE 38/50



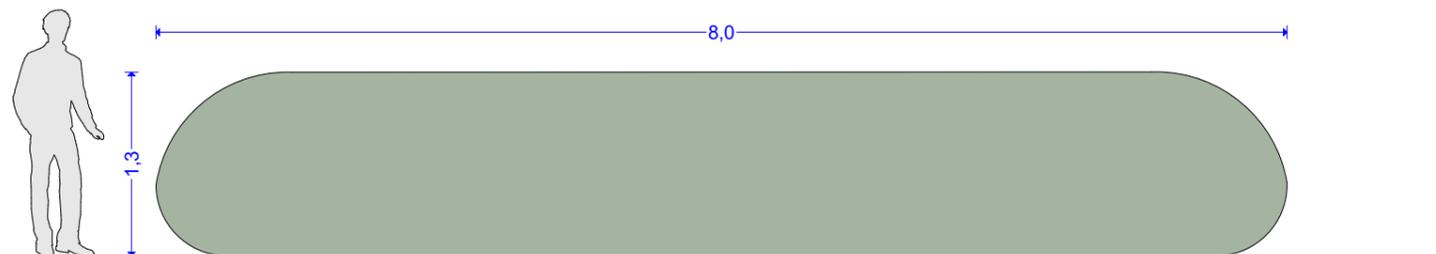
VUE EN PLAN



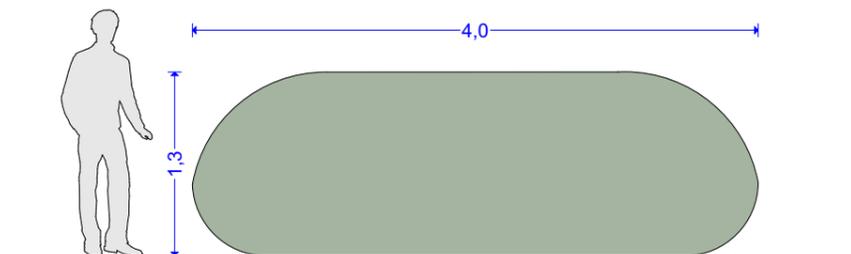
VUE DE FACE



VUE DE DROITE



VUE ARRIÈRE



VUE DE GAUCHE

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.5

**PLAN DES FAÇADES ET
DES TOITURES**

PLANS CITERNE



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

2 citernes seront positionnées en périphérie de la zone 2 objet de ce dossier. Leur teinte est similaire aux PDL et clôtures du projet, à savoir vert-mousse.



PLANS CITERNE :
ECHELLE 1/100^{ÈME} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 39/50



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

Sur cette page est présentée la plus longue structure de panneaux.

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol.



PLANS DÉTAILLÉS :
ECHELLE 1/100^{ÈME} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

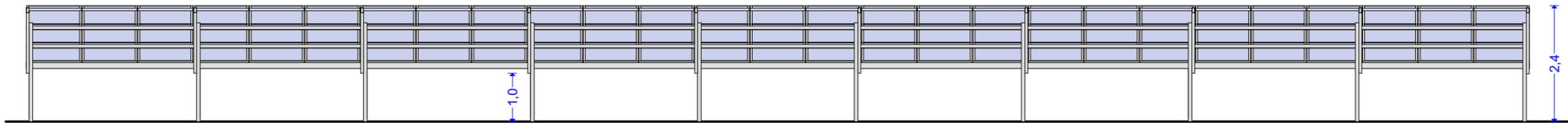
SIGNATURE ARCHITECTE



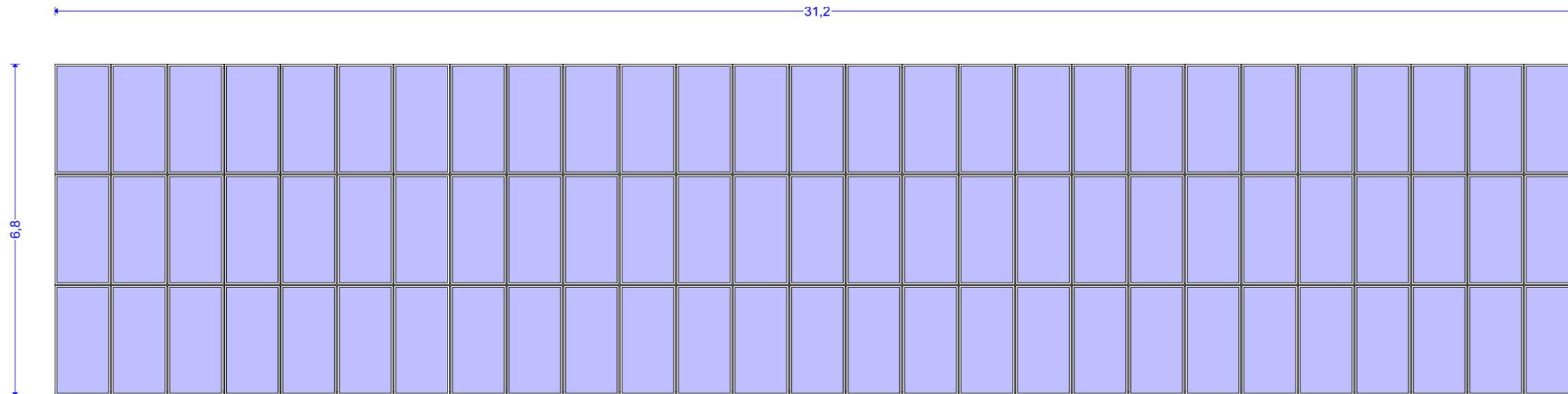
A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIER REVESSAND
123, rue Marcel Desvieux
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
a.team.archi@atam.archi
www.atam.archi

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

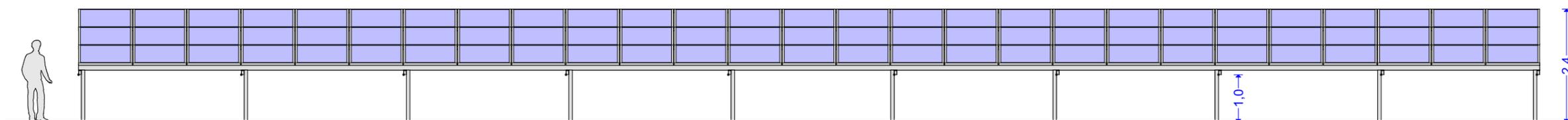
SEPTEMBRE 2021
PAGE 40/50



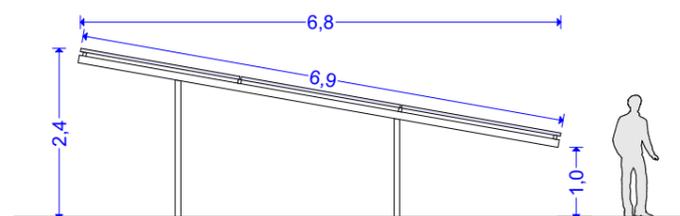
VUE ARRIÈRE



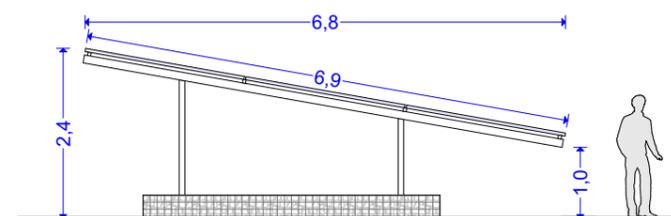
VUE EN PLAN



VUE DE FACE



VUE LATÉRALE - VERSION ENCRAGE MICROPIEU OU PIEU BATTU



VUE LATÉRALE - VERSION ANCRAGE GABION OU LONGRINE

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.5

**PLAN DES FAÇADES ET
DES TOITURES**

PLANS PORTAIL & CLÔTURE



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT



Le portail d'accès au site (5 m de large) ainsi que les clôtures sont de teinte vert mousse.



PLANS DÉTAILLÉS :
ECHELLE 1/50^{ème} AU FORMAT A3

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

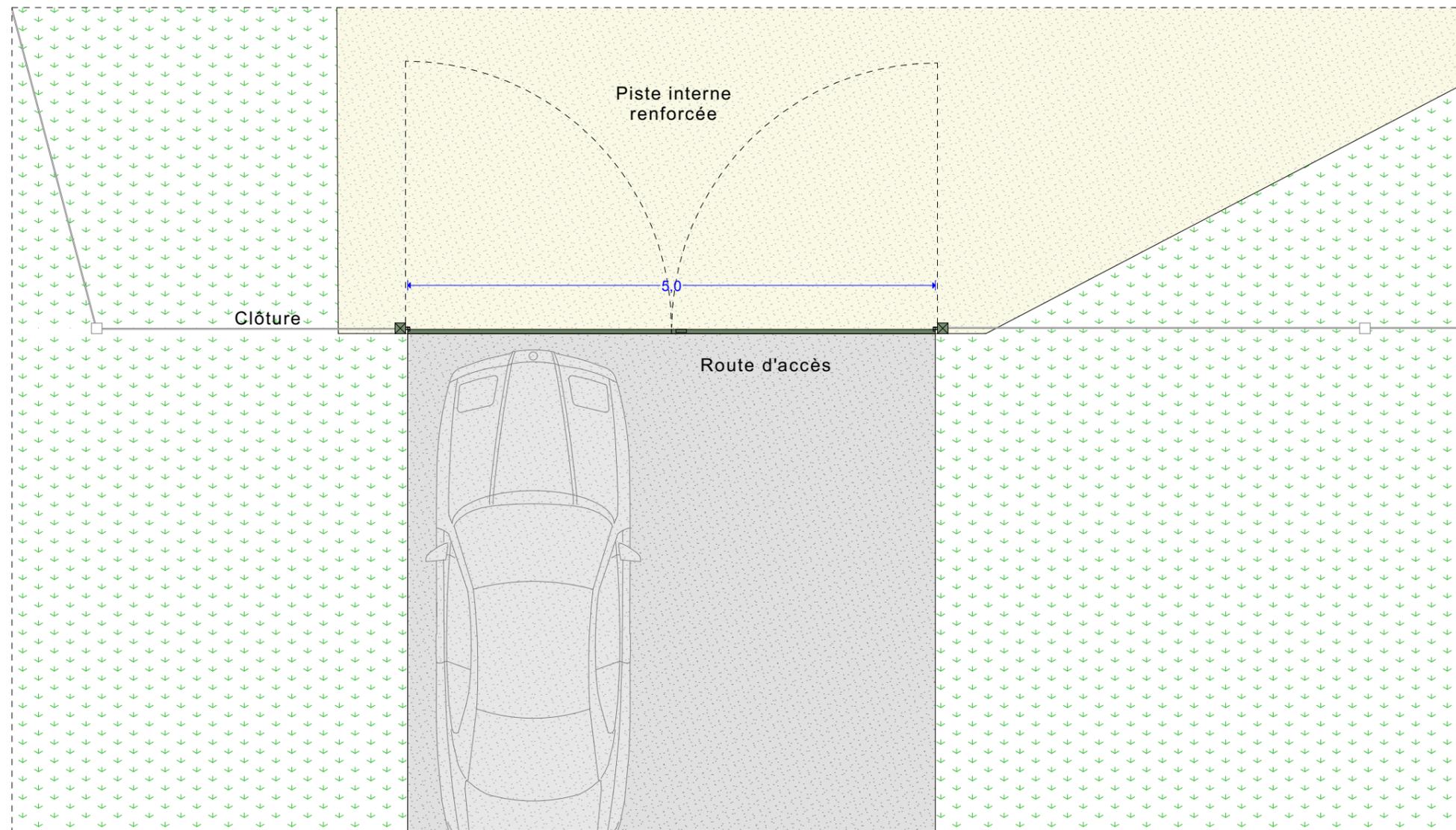
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

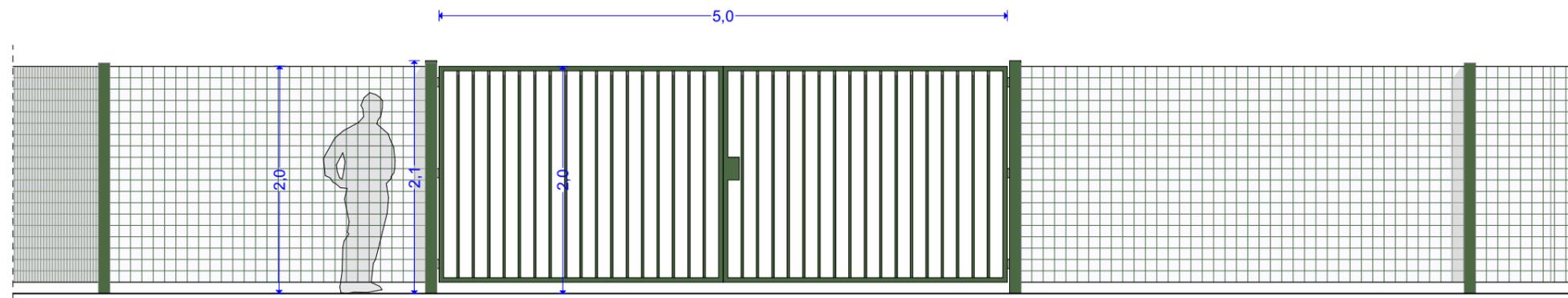


A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 41/50



VUE EN PLAN



FAÇADE ENTRÉE

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

REFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.6



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

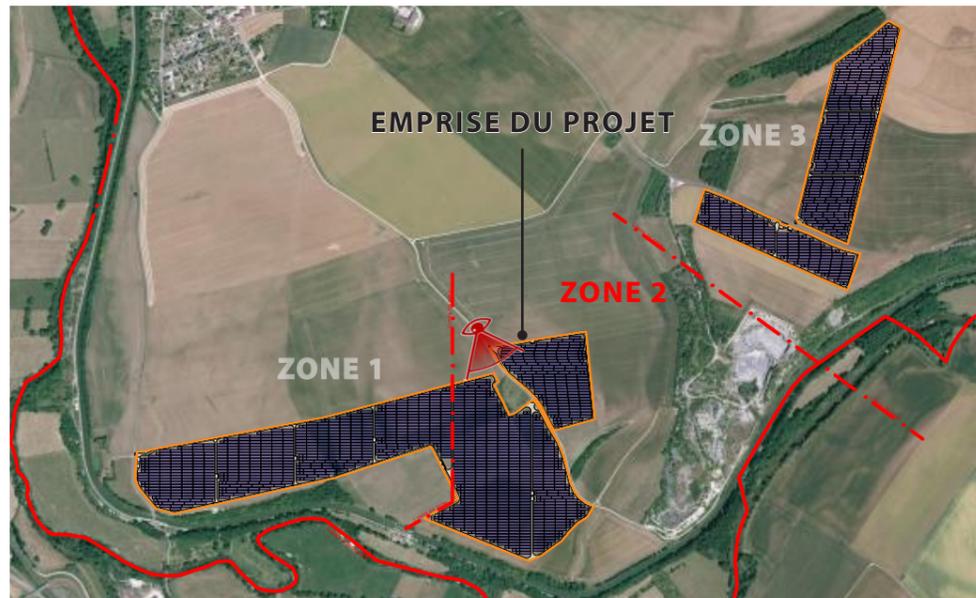
PC6
VUES D'INSERTION DU PROJET DANS
SON ENVIRONNEMENT

POINT DE VUE 1.....PAGE 43
POINT DE VUE 2.....PAGE 44



A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 42/50



LOCALISATION AÉRIENNE DU POINT DE VUE - éch. 1/20 000^e

PHOTO DE L'EXISTANT



VUE DEPUIS L'ENTRÉE CÔTÉ NORD DU SITE



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.6
VUES D'INSERTION
DU PROJET DANS SON
ENVIRONNEMENT
POINT DE VUE 1



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

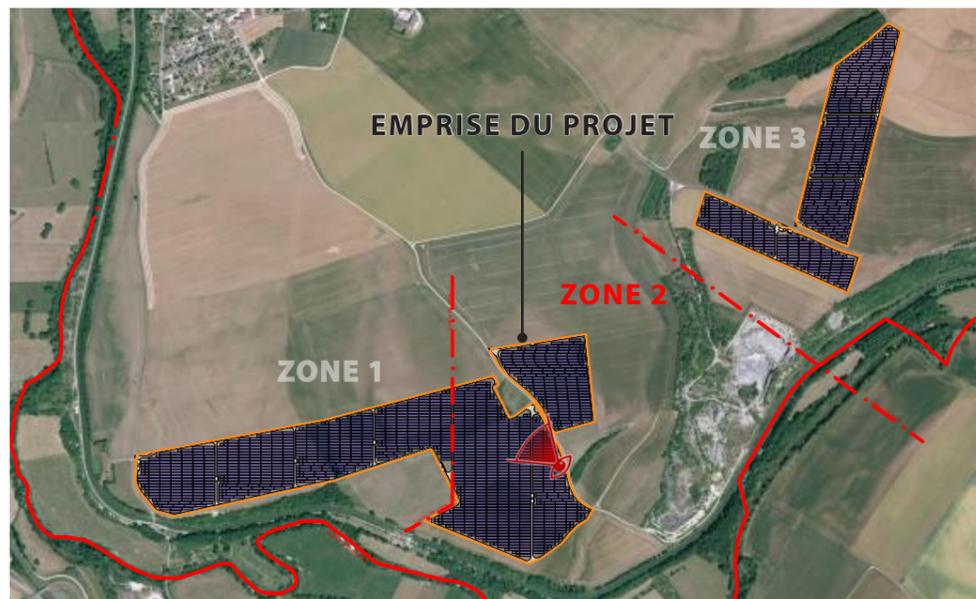
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60



LOCALISATION AÉRIENNE DU POINT DE VUE - éch. 1/20 000^e

PHOTO DE L'EXISTANT



VUE DEPUIS LE CÔTÉ EST DU SITE



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.6
VUES D'INSERTION
DU PROJET DANS SON
ENVIRONNEMENT
POINT DE VUE 2



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)**

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2**

REFERENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.7



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

PC7
**PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS
L'ENVIRONNEMENT PROCHE**



ATEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 45/50



LOCALISATION AÉRIENNE DU POINT DE VUE - éch. 1/20 000^e

A. VUE DEPUIS L'ENTRÉE CÔTÉ NORD DU SITE



RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.7

**PHOTOGRAPHIE
DU TERRAIN DANS
L'ENVIRONNEMENT
PROCHE**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIER BEVESSAND
123, rue Marcel Leynaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM

PARL Architecture cap 100.000€
MAF 173103 SIREN 523 021 624
CA S 18925 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60



LOCALISATION AÉRIENNE DU POINT DE VUE - éch. 1/20 000^e

B. VUE DEPUIS LE CÔTÉ EST DU SITE



RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.7

**PHOTOGRAPHIE
DU TERRAIN DANS
L'ENVIRONNEMENT
PROCHE**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE

A-TEAM ARCHITECTES
DEBROSSE RYNIER BEVSSAND
123, rue Marcel Bevnaud
38920 CHASSIGNELLES 04 76 04 99 60
secretariat@ateam.archi
www.ateam.archi

A-TEAM

PARL Architecture cap 100.000€
MAF 173103 SIREN 523 021 624
CA S 18925 TVA FR625 230 216 24

A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

REFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.8



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

PC8
PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS
LE PAYSAGE LOINTAIN



A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 48/50



LOCALISATION AÉRIENNE DU POINT DE VUE - éch. 1/20 000°

VUE DEPUIS LE SUD EST DU TERRAIN



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.8

**PHOTOGRAPHIE DU
TERRAIN DANS LE
PAYSAGE LOINTAIN**



LÉGENDE DU PRÉSENT DOCUMENT

SANS OBJET

MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE

M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65

MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

SIGNATURE ARCHITECTE



A-TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 49/50

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSIGNELLES
COMMUNE DE CHASSIGNELLES (89)**

**DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES
ZONE 2**

RÉFÉRENCE PIÈCE DOSSIER P.C.

PC.11

ÉTUDE D'IMPACT



MAÎTRE D'OUVRAGE & DEMANDEUR :
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
DE CHASSIGNELLES**

INTERLOCUTEUR : EDF RENOUVELABLES FRANCE
M. MARGAIN ALEXANDRE / TEL : 01 40 90 57 65
MAIL : ALEXANDRE.MARGAIN@EDF-RE.FR

PC11
ÉTUDE D'IMPACT
(VOIR DOCUMENT JOINT À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE)



A'TEAM ARCHITECTES
WEB : WWW.ATEAM.ARCHI / TEL : 04 76 04 99 60

SEPTEMBRE 2021
PAGE 50/50